

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTEGRAL DES SEANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ETRANGER : 40 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 39^e SEANCE

Séance du Vendredi 4 Juin 1971.

SOMMAIRE

1. — Questions d'actualité (p. 2386).

INCIDENTS DE FORT-DE-FRANCE

(Question de M. Mitterrand.)

MM. Messmer, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer; Mitterrand.

DISTRIBUTION DE PROSPECTUS PORNOGRAPHIQUES

(Question de M. Ducray.)

MM. Galley, ministre des postes et télécommunications; Ducray.

HAUSSE DES PRIX

(Question de M. Michel Durafour.)

MM. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement; Michel Durafour.

RAPPORTS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES ENTREPRISES

(Question de M. Cousté.)

MM. Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique; Cousté.

OSTRÉICULTURE

(Question de M. Collière.)

MM. Chamant, ministre des transports; Collière.

2. — Questions orales avec débat (p. 2390).

ENVIRONNEMENT

(Questions jointes de MM. Icart, Claudius-Petit, Fortuit, Roger, Brugnon.)

MM. Icart, de Montesquiou, suppléant M. Claudius-Petit, Fortuit, Roger, Brugnon.

M. Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

MM. Fortuit, de Montesquiou, Darras, Barel, le ministre.

Clôture du débat.

3. — Dépôt de rapports (p. 2404).

4. — Ordre du jour (p. 2405).

PRESIDENCE DE M. RENE CHAZELLE,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS D'ACTUALITE.

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

Je rappelle aux auteurs de ces questions qu'après la réponse du ministre ils disposent de la parole pour deux minutes au plus.

La conférence des présidents, saisie des difficultés surgies vendredi dernier, a estimé qu'une stricte discipline était indispensable au déroulement normal de la procédure des questions d'actualité pour que celle-ci demeure dans la limite d'une heure prévue par le règlement.

INCIDENTS DE FORT-DE-FRANCE

M. le président. M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre s'il peut informer l'Assemblée nationale des conditions dans lesquelles se sont déroulés les violents affrontements de Fort-de-France lors du récent voyage aux Antilles de M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. Pierre Messmer, ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Le 13 mai dernier, j'ai commencé ma journée en Martinique par le dépôt d'une gerbe devant le monument aux morts de Fort-de-France.

Une foule de 4.000 à 5.000 personnes environ assistait à cette cérémonie qui s'est déroulée dans une ambiance de recueillement et de patriotisme.

Une heure plus tard, à l'occasion de mon déplacement de la préfecture, où je venais de recevoir les corps constitués, jusqu'à la salle des séances du conseil général, des groupes de manifestants tentèrent d'occuper la chaussée sur l'itinéraire prévu. Le service d'ordre les repoussa sans heurts, bien que cinq gendarmes, dont un officier, aient été blessés par des projectiles.

Pendant la séance du conseil général, ouverte à dix heures trente, 1.500 manifestants environ étaient rassemblés à proximité de la salle des séances, dont ils étaient séparés par la largeur de l'avenue et par quelques cordons de forces de police. Certains d'entre eux — je dis bien : certains — prirent à partie la police et la gendarmerie en lançant des pierres et des bouteilles vides qui blessèrent plusieurs gardiens de la paix et des gendarmes.

L'agitation et l'excitation de ces manifestants grandirent jusqu'au début de l'après-midi, vers treize heures environ, et le service d'ordre dut utiliser à plusieurs reprises des grenades lacrymogènes pour se dégager et pour libérer la chaussée, sur laquelle certains manifestants avaient commencé à construire des barricades.

Les locaux du journal quotidien *France-Antilles* furent attaqués vers quatorze heures trente, c'est-à-dire à la fin de la séance du conseil général, par de petits groupes de manifestants qui brisèrent les vitres de l'immeuble et tentèrent de l'incendier. Un véhicule, une camionnette appartenant à ce quotidien, fut détruit et un autre appartenant à une entreprise commerciale fut endommagé. L'intervention de la police permit de rétablir l'ordre vers seize heures.

Dans les nuits du 13 au 14 mai et du 14 au 15 mai, quelques groupes comptant au total une centaine de jeunes gens, divisés par petites équipes, si je puis dire, d'une dizaine, ont harcelé les forces de l'ordre dans le centre de la ville, s'attaquant même à l'hôtel de police et à une caserne de gendarmerie au moyen de cocktails Molotov et, à cette occasion, endommageant plusieurs véhicules privés.

Ces groupes ont également provoqué un début d'incendie dans un immeuble, brisé les vitres d'un magasin qui a subi un commencement de pillage avant l'arrivée de la police.

Au total, au cours de ces heurts, on a compté vingt blessés parmi les forces de l'ordre et quinze parmi les manifestants.

L'un de ces quinze manifestants blessés, un jeune homme de dix-huit ans, pensionnaire au lycée Schoelcher, est décédé à l'hôpital dans des conditions qui font l'objet d'une instruction judiciaire.

Ces violences, et tout particulièrement celles qui ont eu lieu à partir de quatorze heures, le 13 mai, par conséquent celles de la nuit du 13 au 14 et de la nuit du 14 au 15, ont été l'œuvre de manifestants qui ont agi la plupart du temps par petits groupes très mobiles, et dont certains ont employé, pour la première fois à Fort-de-France et, je le crois, pour la première fois aux Antilles, des explosifs du type cocktail Molotov.

Par leur détermination et par leur sang-froid, les forces de police et de gendarmerie engagées dans ces opérations ont su faire face au mieux à cette situation. C'est ainsi que l'ordre public a été rétabli le 15 mai au matin.

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, ainsi que cela vient d'être dit, les incidents de Fort-de-France ont fait, de part et d'autre, des blessés et un mort.

Est-ce une émeute ? Est-ce un mouvement de foule ? Quoi qu'il en soit, il me paraissait nécessaire que l'Assemblée nationale pût en être informée.

Si les informations qui nous ont été fournies sont importantes, j'ai pourtant des renseignements complémentaires à demander maintenant.

D'abord en ce qui concerne Gérard Nouvé, ce lycéen qui, un jeudi après-midi, a trouvé la mort dans les circonstances que vous avez rappelées, monsieur le ministre. Etait-il bien mêlé aux émeutes ou aux manifestations ? Appartenait-il à ces équipes mobiles que vous avez décrites ? Cela est contesté.

Il serait bon qu'en une autre occasion vous fussiez en mesure de nous en dire davantage, car des gens très sérieux prétendent que ce jeune homme aurait été victime, dans des conditions assez incontrôlées, de manifestations, cette fois, des forces de l'ordre.

Ma deuxième observation est de caractère infiniment plus général.

Il n'est pas permis d'affronter un débat de ce genre pour se contenter d'un récit des événements, aussi intéressant soit-il.

Il y a eu des émeutes. Pourquoi ? Un ministre vient dans ce département d'outre-mer, et voilà que des milliers de manifestants s'agitent et vont jusqu'à créer des incidents violents.

Cela pose un problème de fond qu'il faudra traiter lors d'un débat que j'espère prochain. Les questions d'actualité ne le permettent pas, mais plusieurs questions orales avec débat qui vous ont été posées devraient, monsieur le ministre, vous en donner l'occasion.

Il est vraiment nécessaire — depuis un quart de siècle, l'expérience nous presse — que nous sachions où notre politique nous dirige dans les départements d'outre-mer.

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer.

M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer. Je peux fournir deux réponses à M. Mitterrand.

La première concerne les circonstances de la mort de ce lycéen, M. Nouvé.

Je confirme qu'une instruction judiciaire a été ouverte pour déterminer le plus exactement possible les circonstances de la blessure et celles du décès, lequel a eu lieu, je le rappelle, à l'aube du 14 mai, car ce jeune homme a été transporté à l'hôpital, et c'est là qu'il est mort quelques heures plus tard.

En second lieu, je suis tout à fait d'accord avec M. Mitterrand lorsqu'il dit que toute manifestation a une signification ; celle dont il a été question en a une, comme celle qui l'a précédée, d'un caractère tout différent, devant le monument aux morts.

Mais je suis convaincu que M. Mitterrand ne se formalisera pas si je n'aborde pas le sujet aujourd'hui.

En effet, il m'a lui-même demandé d'informer l'Assemblée nationale « des conditions dans lesquelles se sont déroulés les violents affrontements de Fort-de-France », et je crois avoir répondu à sa question.

D'autre part, ainsi qu'il l'a rappelé, des questions orales avec débat m'ont été posées par plusieurs parlementaires des départements d'outre-mer, appartenant d'ailleurs à divers groupes de la majorité et de l'opposition. Il est certainement de meilleure méthode de grouper ces questions pour y répondre et d'ouvrir avec leurs auteurs un débat qui me paraît en effet utile, sinon nécessaire. (Applaudissements.)

DISTRIBUTION DE PROSPECTUS PORNOGRAPHIQUES

M. le président. M. Ducray demande à M. le Premier ministre quelles mesures il compte prendre pour interdire, conformément à la réglementation en la matière, la distribution, sous pli non fermé, dans les boîtes aux lettres des particuliers, de prospectus relatifs à des publications pornographiques.

La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. Robert Galley, ministre des postes et télécommunications. Mesdames, messieurs, l'administration des postes et télécommunications est très consciente aujourd'hui des problèmes que pose le développement de la publicité relative à des publications dites « pornographiques ».

Nous partageons entièrement l'opinion de M. Ducray quant à la nécessité de stopper, autant que faire se peut, leur diffusion dans notre pays.

C'est pourquoi certaines mesures réglementaires concernant soit le trafic interne, soit le trafic externe, visent à opposer le refus de transport ou la mise immédiate au rebut de tous les objets de nature contraire aux bonnes mœurs.

Cependant, je dois rappeler ici un grand principe du monde postal, principe auquel, j'en suis sûr, M. Ducray est aussi attaché que moi-même : celui de l'inviolabilité des correspondances.

Ainsi, les dispositions réglementaires dont je viens de parler ne sont applicables que dans la mesure où le service postal est amené à avoir connaissance du contenu même des envois. Or ce contenu ne peut être examiné, vérifié que lorsque le conditionnement non clos permet une vérification particulière, après communication préalable des documents.

Toute recherche est donc exclue pour les envois, même très importants en nombre, qui sont confiés à la poste dans des conditions tarifaires normales : lettres, paquets-poste, plis non urgents du tarif normal sont traités comme les correspondances privées au tarif normal, parce que pouvant contenir des éléments de correspondance personnelle.

Pour ce qui concerne le trafic, sur lequel une action est donc possible, et s'agissant tout d'abord des envois en provenance de l'étranger, l'article 28 de la convention postale universelle interdit l'expédition des objets obscènes ou immoraux dans le régime international. Cette interdiction est reprise par l'instruction générale sur le service des postes et télécommunications de l'administration française, qui prévoit que de tels objets, lorsqu'ils sont découverts dans le service, doivent être versés au rebut aux fins de destruction.

A cette mesure d'ordre général, s'ajoutent les dispositions de l'article 14 de la loi du 29 juillet 1881 qui permet au ministre de l'intérieur d'interdire la circulation, la distribution et la mise en vente de journaux, écrits, périodiques ou non, cette faculté pouvant s'exercer, en particulier, à l'encontre de publications contraires aux bonnes mœurs.

Les arrêtés d'interdiction pris dans le cadre de ces dispositions — il y en a eu 17 en 1970, dont approximativement la moitié pour des journaux ou écrits jugés contraires aux bonnes mœurs — sont systématiquement notifiés aux services départementaux et aux services ambulants. Les envois interdits sont dirigés sur le centre de recherche du courrier qui les détruit. Ce service détruit en moyenne de 700 à 800 kilos par mois de publications de ce type.

En ce qui concerne les envois du régime intérieur, la réglementation a toujours prévu que, lorsque la présence dans un pli non clos d'un objet contraire aux bonnes mœurs était constatée, le directeur départemental devait en informer le Parquet conformément à l'article 40 du code de procédure pénale selon lequel tout fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, est amené à avoir connaissance d'un crime ou d'un délit, doit aviser le procureur de la République, seul qualifié d'ailleurs pour apprécier l'opportunité des poursuites.

Il me faut préciser que cette procédure est également applicable aux envois, même clos, expédiés dans le cadre des tarifs spéciaux prévus pour les envois, en nombre, de prospection commerciale. L'utilisation de ces tarifs spéciaux implique, en effet, la communication au bureau de dépôt d'un exemplaire témoin préalable à chaque expédition, et la possibilité d'un contrôle par épreuve ou sondage au moment du dépôt.

J'ai personnellement donné à l'ensemble des services des instructions très fermes visant l'application de ces dispositions et ce, encore récemment, par une circulaire télégraphique, compte tenu de l'urgence. Ce refus de transport a effectivement été opposé, à plusieurs reprises, récemment, à des envois ayant été détectés lors du dépôt par l'expéditeur.

Bien entendu, compte tenu de la masse du trafic auquel la poste doit faire face, il a pu arriver que des expéditions échappent à la vigilance des bureaux de dépôt et soient acheminées jusqu'à leur destination.

Mais, dans ces cas exceptionnels — et chaque fois que des réclamations ont porté ces cas à ma connaissance — mes services centraux sont intervenus auprès des responsables locaux pour signaler les « infracteurs » — c'est-à-dire les expéditeurs en infraction — et déclencher immédiatement des contrôles qui se sont révélés d'autant plus efficaces qu'ils concernaient des « infracteurs » déjà connus.

Je puis donc donner à tous l'assurance que ces actions ont permis de redresser notablement la situation et qu'à l'heure actuelle les protestations nombreuses que je reçois encore et qui retiennent toute mon attention ne concernent plus que des envois expédiés, sous forme personnelle, au tarif normal des correspondances, ce qui — je l'ai dit tout à l'heure et chacun d'entre vous le comprendra — interdit toute intervention du service postal.

A cet égard, je précise que, dans l'affaire récente dont la presse s'est fait l'écho et qui m'a, personnellement, particulièrement choqué, du fait que ces envois étaient adressés, par erreur sans doute, à des mineurs, les envois étaient affranchis au tarif normal des plis non urgents, c'est-à-dire à 0,30 franc, ce qui n'autorisait pas mes services à prendre connaissance de leur contenu.

Vous admettez donc avec moi que la poste est particulièrement vigilante en la matière, mais que l'obligation impérieuse de respecter le principe absolu de l'inviolabilité des correspondances ne me permet pas d'aller au-delà des mesures que je viens de vous indiquer.

Bien entendu, ces mesures ne peuvent s'appliquer qu'à ceux des envois qui sont confiés au service postal et ne concernent donc pas les plis dont la diffusion est assurée par d'autres voies.

Enfin, de toute façon, je précise que, quel que soit le mode de distribution, le destinataire ou toute autre personne s'estimant concernée a toujours la possibilité de porter plainte au Parquet au titre de l'article 283 du code pénal et que le Parquet, même en l'absence de plainte, peut prendre l'initiative de poursuites.

C'est d'ailleurs ce qu'il a fait dans l'affaire des envois aux mineurs dont j'ai parlé il y a quelques instants. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Ducray.

M. Gérard Ducray. Monsieur le ministre, je vous remercie de vos explications et notamment d'avoir bien voulu nous indiquer le catalogue des mesures visant à réprimer les distributions d'ouvrages et de publications qui peuvent porter atteinte aux bonnes mœurs.

J'avais posé ma question à la suite de l'émotion suscitée dans beaucoup de foyers par l'envoi d'une publicité en faveur de publications de cet ordre à des mineurs.

Cet envoi avait été précédé par d'autres beaucoup plus massifs, adressés à des personnes majeures. Je crois savoir d'ailleurs que des parlementaires en ont été les destinataires. Mais il est beaucoup plus choquant que ce soient des jeunes filles et des jeunes gens âgés de treize, quatorze ou quinze ans qui aient reçu, à leur nom et sous enveloppe, une documentation à laquelle était joint un bon de commande.

Cette question nous permet d'évoquer un problème plus général : comment les entreprises de distribution ont-elles pu se procurer les adresses de ces jeunes gens ?

En effet, il doit être possible de se procurer les adresses des personnes majeures en consultant les listes électorales, mais pour des mineurs, dont certains sont pensionnaires dans des établissements publics ou privés, cela doit être beaucoup plus difficile. J'aimerais que des recherches soient effectuées afin de déterminer de manière précise comment ces entreprises ont pu se procurer lesdites adresses.

Ma question visait également les distributions sous pli non cacheté effectuées directement dans les boîtes aux lettres. C'est non pas grave, mais disons inquiétant dans la mesure où dans de nombreux foyers, ce sont généralement les enfants qui vont relever la boîte aux lettres à midi.

Ces enfants y trouvent donc des documents publicitaires dont le caractère n'est peut-être pas aussi choquant que certains veulent bien le prétendre, mais c'est contre le principe que je m'élève car les enfants peuvent ainsi prendre connaissance de textes dont leurs parents voudraient les préserver.

Jusqu'à preuve du contraire, les parents ont encore le droit d'éduquer leurs enfants selon leurs conceptions et selon leurs convictions. Or ces distributions automatiques directes peuvent

être assimilées à de véritables agressions du foyer, de la cellule familiale, s'il n'existe aucune possibilité de se tenir à l'écart de ces distributions automatiques.

J'aimerais bien, sinon qu'une réglementation soit édictée, du moins que ce problème soit étudié sérieusement par les pouvoirs publics afin que nous soient épargnés ces distributions. Chacun doit toujours pouvoir recevoir tel ouvrage s'il l'estime utile et nécessaire, mais il faut éviter aux foyers qui ne le désirent pas d'être submergés par une telle publicité, comme c'est le cas dans certaines villes qui font l'objet de prospection de la part d'entreprises publicitaires dont le seul but, sous couleur artistique ou littéraire, est uniquement commercial.

Il convient de savoir dans quelle mesure peuvent être évitées ces distributions qui paraissent choquantes à de nombreux foyers.

M. le président. La parole est à M. le ministre des postes et télécommunications.

M. le ministre des postes et télécommunications. Monsieur Ducray, je fais personnellement écho aux propos que vous venez de tenir, car mes fils mineurs — dont l'un est âgé de six ans — ont reçu de telles correspondances dans les circonstances que vous venez d'évoquer.

Au siècle où nous vivons, il importe peut-être plus que jamais que les parents fassent attention aux publications qui tombent entre les mains de leurs enfants.

Mais pour répondre de manière aussi précise que possible aux questions qui étaient implicitement contenues dans votre propos, je vous signale que le Conseil d'Etat examine à l'heure actuelle la manière dont pourrait être réglementée l'utilisation par les entreprises de caractère commercial ou simplement les entreprises de routage — il en existe d'honorables dans notre pays — des fichiers établis à partir d'assurances scolaires, des pensionnats, des lycées, des sociétés sportives, celles qui, par exemple, donnent des cours de ski. Le Conseil d'Etat étudie, en liaison avec le problème de l'électronique et celui des libertés publiques des réglementations qui pourraient imposer des conditions restrictives à l'utilisation de ces fichiers.

En ce qui concerne le dernier point, nous buterons de toute manière sur le principe de l'inviolabilité des correspondances. Ce principe — quels qu'en soient les risques — la poste n'a nullement l'intention en quoi que ce soit de le transgresser. (Applaudissements sur de nombreux bancs.)

M. le président. L'Assemblée ne dispose plus que de vingt-cinq minutes pour l'examen des trois dernières questions.

Je fais donc appel aux orateurs pour qu'ils soient concis.

HAUSSE DES PRIX

M. le président. M. Michel Durafour demande à M. le Premier ministre, en raison des nouvelles progressions de l'indice des prix à la consommation, quelles mesures le Gouvernement envisage pour freiner la hausse des prix.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la question posée par M. Durafour est essentielle car elle concerne un problème qui est au centre des préoccupations du Gouvernement.

Il s'agit en effet de l'inflation qui, comme chacun le sait et comme l'a souligné un récent rapport de l'O. C. D. E., est aujourd'hui un problème mondial à la contagion duquel l'économie française ne peut, n'a pu complètement échapper.

La hausse des prix est donc tout d'abord un phénomène mondial qui tend à prendre en Europe occidentale une allure particulièrement forte. En rythme annuel le taux de hausse des prix est actuellement le suivant : en République fédérale d'Allemagne 8,4 p. 100, en Italie 4,8 p. 100, aux Pays-Bas, 9,2 p. 100, en Belgique 5,6 p. 100, au Royaume Uni 10,9 p. 100. En dehors d'Europe je citerai les Etats-Unis où la hausse des prix a été de 2,8 p. 100 — après avoir atteint, il est vrai 6 p. 100 en 1970 — et le Japon 3,5 p. 100. En France, elle a été de 5,10 p. 100.

On voit clairement que la hausse des prix chez nos principaux partenaires européens, à l'exception de l'Italie où elle est d'ailleurs semblable à peu de chose près — 4,8 p. 100 — est très supérieure à celle qui est actuellement enregistrée en France, alors même que notre pays supporte encore, à la différence des autres pays du Marché commun, les incidences d'un rattrapage des prix agricoles consécutif à la dévaluation.

Ainsi la France n'a-t-elle pu rester à l'écart de ce mouvement général. Il s'est propagé tout d'abord par la hausse des prix

des produits industriels étrangers dont la concurrence, moins vive que par le passé, pèse par conséquent moins sur les prix intérieurs.

D'autre part, tandis que les mouvements des prix des produits agricoles continuent à accuser les tendances constatées au cours de la période récente, l'élément nouveau, qui explique une hausse plus rapide des prix, est la hausse des produits industriels liée à l'évolution accélérée des rémunérations.

Cette situation est, bien sûr, très loin d'être satisfaisante. Aussi est-il indispensable que les partenaires économiques et sociaux, c'est-à-dire l'ensemble des citoyens en aient conscience, et reviennent à des comportements plus modérés en matière de revenu, en comprenant que les hausses nominales ne profitent, en définitive, à personne.

Bien au contraire, ces hausses menacent et la croissance et l'emploi, cependant qu'elles introduisent de graves déséquilibres qui nuisent au progrès social, conduisent à des prévisions moins rationnelles et provoquent des décisions moins efficaces.

Monsieur Durafour, vous permettez au Gouvernement de saisir l'occasion de votre question pour redire au pays — comme l'a fait ce matin d'ailleurs le ministre de l'économie et des finances — en y insistant, c'est-à-dire avec solennité et gravité, que notre économie ne peut supporter des mouvements nominaux aussi rapides que ceux qui sont actuellement constatés sans dommage pour tous les Français, et, j'ajoute, pour chaque Français.

M. le président. La parole est à M. Michel Durafour

M. Michel Durafour. Mes chers collègues, en quatre mois, les prix ont augmenté de 2,1 p. 100.

A ce rythme — dont rien ne permet de penser qu'il sera rompu — on dépassera en fin d'année le taux de croissance de 6 p. 100, crevant le plafond de 4 p. 100 fixé par M. Giscard d'Estaing.

On comprend donc que ce dernier affiche une inquiétude. On dit qu'il aurait proposé des mesures, refusées au conseil des ministres. Est-ce exact ? Sur ce point, monsieur le secrétaire d'Etat, vous nous avez laissés dans l'ignorance.

Certes, la stabilité — ce mot est à la mode — n'a jamais concerné les prix de détail. Je ne suis absolument pas d'accord sur les taux de croissance que vous avez indiqués concernant les différents pays d'Europe ; je pense que la France arrive largement en tête. Il est vrai que les chiffres peuvent être interprétés de manières très différentes. Il serait trop long d'évoquer ici ce problème.

Sans doute la situation est-elle complexe ; mais si les choses étaient simples, où serait le mérite de gouverner ?

D'une part, il est indispensable désormais de freiner les prix. D'autre part, dans le même temps, on n'évitera point des ajustements de salaires ni de premières mesures relatives à l'abaissement progressif de l'âge de la retraite, et cela simplement parce que la condition du salarié français est, vous le savez, l'une des plus mauvaises du Marché commun ; la condition du salarié, mais aussi celle de l'entreprise, et cela donne à réfléchir.

Dans le même temps encore, il faut continuer à assurer, même à accélérer, la mise en place des équipements collectifs. Sinon, dans cinq ans, et même avant, nous aurons atteint l'état de sous-développement. Il suffit de voir notre grande pauvreté en ce qui concerne le téléphone, et à cet égard je regrette que M. le ministre des postes et télécommunications soit parti sans qu'il ait pu entendre cette observation.

L'expansion économique est-elle inconciliable avec une monnaie solide, une inflation maîtrisée ? Une voix beaucoup plus autorisée que la mienne affirme le contraire. En effet, devant le conseil général de la Loire, le président Antoine Pinay, dont on connaît l'autorité en France et à l'étranger, déclarait récemment : « On ne résout pas les problèmes économiques par des manipulations monétaires. La seule solution, c'est la lutte contre la hausse des prix, dans laquelle l'Etat doit donner l'exemple, notamment par la réduction de son train de vie ».

Précisément, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous le demande, l'Etat est-il décidé, oui ou non, à réduire son train de vie ?

M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat. Les chiffres que j'ai cités, monsieur Durafour, proviennent de l'O. C. D. E. Ils ont tout de même quelque valeur.

RAPPORTS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LES ENTREPRISES

M. le président. M. Cousté expose à M. le Premier ministre que le colloque ayant pour objet la simplification des rapports entre l'administration et les entreprises privées vient d'avoir lieu sous sa haute autorité. Il lui demande s'il pourrait lui

préciser quels sont les domaines concernés, quelles mesures sont prévues ou en cours de préparation et quel est le calendrier d'application de ces mesures, dont l'importance mérite d'être soulignée.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique.

M. Philippe Malaud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique. C'est M. le Premier ministre qui avait décidé, l'an dernier, l'organisation d'un rencontre entre les responsables des entreprises et les responsables des services administratifs, en vue de rechercher, dans tous les domaines, la simplification des tâches que l'administration impose aux entreprises.

Les problèmes de fond, telle la politique fiscale, devaient être écartés du champ du colloque. Le Premier ministre insistait tout spécialement sur la nécessité de lui proposer des mesures concrètes de simplification pouvant donner lieu à des décisions immédiates.

C'est dans cet esprit que quatre groupes de travail mixtes, fonctionnaires-chefs d'entreprise, ont abordé différents thèmes.

Le premier comité a examiné les problèmes de l'entreprise en tant que contribuable, employeur et cellule statistique, et plus spécialement les procédures fiscales — formulaires, date de dépôt, par exemple — les réglementations sociales et les enquêtes statistiques auxquelles les entreprises sont soumises. Il s'est particulièrement attaché à harmoniser les définitions différentes appliquées par les administrations fiscales et sociales à un même objet.

Le deuxième comité s'est penché sur les problèmes de l'entreprise en tant que fournisseur de l'Etat et des collectivités locales. Il s'agissait là de questions complexes touchant essentiellement aux marchés de travaux publics et de fournitures.

Le troisième comité a pris pour thème l'entreprise dans ses relations internationales, avec tous les problèmes de procédure douanière, de contrôle des changes, d'aide financière et de soutien à l'exportation.

Le quatrième comité a étudié les problèmes de l'entreprise en expansion et de la décentralisation. Il s'agissait surtout de l'aide à la décentralisation géographique et de l'aménagement du territoire.

Les groupes mixtes, après avoir travaillé pendant plusieurs mois, ont présenté au Gouvernement quelque trois cents propositions, qu'il serait trop long d'énumérer. Ces propositions ont été revues en séance plénière lors du colloque qui s'est tenu à la fin du mois d'avril et dont la presse a rendu compte.

Huit cents personnes y assistaient, dont la moitié environ étaient des fonctionnaires.

A la clôture de ce colloque, M. le Premier ministre a annoncé que plus d'une centaine de ces propositions étaient immédiatement retenues et qu'elles seraient suivies dans quelques semaines de décisions positives émanant des responsables de chaque service public concerné.

Quelque cent cinquante autres propositions, soulevant des questions administratives plus complexes, ont été retenues par le Gouvernement et mises à l'étude. Le délai de cette étude sera précisé ultérieurement, mais, en tout état de cause, il ne saurait dépasser la fin de l'année.

Les propositions restantes, soit une trentaine, n'ont pu être retenues, parce qu'elles soulèvent des problèmes de politique économique qui sont traités par ailleurs, dans le cadre du Plan par exemple.

La collaboration de l'administration et des chefs d'entreprise sur des sujets d'intérêt commun a donc déjà conduit à d'excellents résultats qu'il faut, à présent, faire passer dans la pratique.

Pour cela, M. le Premier ministre a décidé de poursuivre les travaux du colloque, en maintenant l'existence des groupes de travail précédemment constitués. Il a prolongé la mission du secrétaire général du colloque qui avait animé les travaux des comités et préparé l'ensemble de la session. Sa mission consistera à s'assurer de l'application des mesures décidées par le Gouvernement et à faire poursuivre les études sur les propositions dont le principe a été retenu, mais qui nécessitent des mises au point complémentaires.

Il n'est pas exclu que les comités proposent de nouvelles simplifications au fur et à mesure de l'avancement de leurs travaux. Elles seront naturellement examinées dans le même esprit que les précédentes.

Le secrétaire général du colloque, désormais chargé de l'application des mesures décidées par le Gouvernement, devra rendre compte régulièrement, au Premier ministre et au ministre d'Etat chargé des réformes administratives, de l'état d'avancement des réformes mises en œuvre.

Dès la première semaine de décembre, il sera possible de faire connaître au Parlement le bilan d'un deuxième train de mesures de simplification.

M. le président. La parole est à M. Cousté.

M. Pierre-Bernard Cousté. C'est avec satisfaction que je viens d'entendre le représentant du Gouvernement

C'est en effet un problème considérable, quotidien, agaçant que celui qui consiste, pour les entreprises agricoles, industrielles, artisanales et de service, à remplir des formulaires, à répondre à des demandes de statistiques, à accomplir de multiples formalités à l'usage d'un monde extérieur que l'on connaît de mieux en mieux étant donné le développement industriel et économique de l'Europe.

Le travail qui a été entrepris par le Gouvernement est certes considérable, et je me réjouis qu'il ait abouti à de bons résultats.

Mais le pays doit en être informé.

Je me suis demandé pourquoi ces résultats pratiques n'étaient pas mieux connus de l'opinion publique et pourquoi on dit toujours que les administrations sont incapables de se mettre à la place de ceux pour qui la vie, en France, du point de vue économique et social, est toujours aussi difficile.

Je me réjouis donc, non seulement que des mesures aient été prises, mais que les dispositions actuellement à l'étude soient susceptibles d'être adoptées avant la fin du mois de décembre.

De notre côté, celui de la représentation nationale, nous veillerons à ce que ces dispositions arrêtées dans les domaines que vous avez indiqués — contribuables, fournisseurs de l'Etat et des collectivités locales, relations internationales, expansion, décentralisation — soient suivies d'effet, afin que cesse cette petite guerre entre l'administration et les entreprises, privées ou publiques, qui constitue un luxe superflu dans un pays comme le nôtre.

OSTRÉICULTURE

M. le président. M. Collière demande à M. le Premier ministre quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre : 1° pour essayer de réduire la mortalité des huîtres dans les régions les moins touchées (bassin de Thau); 2° pour favoriser les importations de naissains en provenance de l'étranger, en particulier du Japon; 3° pour mettre en place une économie de remplacement à base de nouvelles cultures marines dans le cas où le rétablissement de l'ostréiculture s'avérerait impossible.

La parole est à M. le ministre des transports.

M. Jean Chamant, ministre des transports. Mesdames, messieurs, j'ai eu l'occasion d'indiquer récemment à l'Assemblée nationale que, dans la recherche des causes de l'actuelle mortalité des huîtres et des remèdes à y apporter, un important effort avait été entrepris — il continue d'ailleurs — par l'institut scientifique et technique des pêches maritimes, dont les moyens d'action ont été renforcés.

Dans le cas particulier de l'étang de Thau, la restructuration dont ce bassin fait actuellement l'objet est de nature, me semble-t-il, à permettre une exploitation sur des bases plus rationnelles et plus saines.

Il en est de même de l'effort d'assainissement actuellement fait dans ce secteur. C'est ainsi que la ville de Sète, qui contribue pour la plus grande part à la pollution de l'étang, cessera vraisemblablement, dans le courant de l'année 1971, de déverser ses eaux usées dans les canaux de Sète pour les rejeter à la mer.

D'autre part, d'importantes études, dont le programme est coordonné par le comité technique de l'eau de la région Languedoc-Roussillon, où l'administrateur des affaires maritimes de Sète représente le département, sont consacrées au problème général des effluents actuellement déversés dans l'étang de Thau.

L'institut scientifique et technique des pêches maritimes suit de très près l'évolution de la situation, tant pour son compte personnel qu'en liaison avec de nombreux services.

Enfin, il y a tout lieu de penser que, sans exercer d'influence directe en la matière, l'ouverture du croc de Marseillan devrait également contribuer à améliorer les conditions sanitaires de l'étang.

Quant à la seconde question posée par l'honorable parlementaire, je suis en mesure d'informer l'Assemblée que les importations de naissains en provenance du Japon n'ont cessé de se développer durant ces dernières années, en raison de la nécessité de réensemencer les parcs et des résultats satisfaisants donnés par ces produits dans les élevages français.

J'ai récemment été saisi d'une demande d'exonération des droits de douane, que j'ai appuyée lors de la délibération du

comité supérieur des tarifs de douane, qui a évoqué ce problème dans le courant du premier trimestre. Mon point de vue a été partagé et il a été décidé que le naissain serait exempté des droits.

Enfin, des subventions ont été récemment accordées au titre du plan de relance des pêches, afin de permettre la régénération des parcs les plus touchés, et des crédits spéciaux ont été alloués aux caisses du crédit maritime dans les zones sinistrées. Une augmentation des crédits budgétaires, destinée à permettre à ces organismes de bonifier les intérêts des prêts accordés aux ostréiculteurs sinistrés, a été demandée par mes soins.

En réponse à sa dernière question, j'indiquerai à M. Collière que s'il apparaît, en effet, que l'ostréiculture française connaît actuellement des difficultés considérables en raison du développement de la mortalité, cette situation n'est pas telle qu'on ne puisse pas envisager le rétablissement d'une situation normale. Nous possédons incontestablement une vocation ostréicole. C'est la raison pour laquelle mon département a pris toute une série de mesures en vue de remédier aux conséquences de la situation et de permettre aux ostréiculteurs de reprendre leurs activités sur des bases normales. J'ai tout lieu de croire que ces mesures se révéleront efficaces. Aussi, je ne pense pas qu'on puisse craindre une disparition de l'ostréiculture, même dans les zones qui sont actuellement le plus fortement touchées.

M. le président. La parole est à M. Collière.

M. André Collière. Monsieur le ministre, la situation de l'ostréiculture était depuis quelques mois inquiétante; elle est devenue dramatique puisque le taux de mortalité des huîtres est d'environ 80 p. 100 à Marennes, de 70 p. 100 à Arcachon, de 65 p. 100 en Bretagne et de 30 p. 100 dans le bassin de Thau.

Le problème étant ainsi posé, il appartient au Gouvernement de rechercher et de mettre en œuvre les moyens de limiter les effets d'une crise qui, sur le plan social, prend les dimensions d'une véritable catastrophe. En effet, plus de 10.000 familles risquent d'être touchées.

Sur le plan technique, l'insuffisance des moyens mis à la disposition de l'institut scientifique et technique des pêches maritimes n'a pas permis de déterminer exactement les causes d'une mortalité dont on ne peut que constater les effets.

J'ai noté avec satisfaction, monsieur le ministre, que vous entendiez apporter votre aide à cet institut. Il abrite des chercheurs remarquables auxquels je me plaie à rendre hommage, mais qui manquent des moyens faute desquels ils ne pourront pas obtenir les résultats que nous attendons d'eux.

Le laboratoire de Sète, qui contrôle le bassin de Thau, mérite à cet égard une mention spéciale, tant il est vrai que le matériel qui l'équipe ne lui permet pas de remplir sa mission avec toute l'efficacité souhaitable.

L'installation au château d'Oléron, par la faculté des sciences de Poitiers, d'un laboratoire doublant celui de La Tremblade est certainement une bonne initiative, mais on peut se demander s'il ne disperse pas des efforts de recherche.

Sur le plan social, dès lors que l'avenir de notre industrie coquillière risque d'être compromis, il est urgent, me semble-t-il, de faire en sorte que la solidarité nationale s'exerce au profit des professionnels qui sont ou risquent d'être victimes d'une crise sans précédent dans l'histoire de notre ostréiculture.

Votre réponse, monsieur le ministre, contient des éléments positifs. Je remercie le Gouvernement de suivre avec une attention toute particulière l'évolution de la situation, en espérant que des actes suivront, qui permettront de remédier aux conséquences désastreuses d'une crise dont les répercussions, sur le plan social, préoccupent le Gouvernement et l'Assemblée (Applaudissements.)

M. le président. Nous avons terminé les questions d'actualité.

— 2 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat de MM. Icart, Claudius-Petit, Fortuit, Roger et Brugnon à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

Ces questions ont été jointes par décision de la conférence des présidents.

ENVIRONNEMENT

M. le président. M. Icart attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, sur les atteintes graves à

l'esthétique et à l'harmonie des sites que subissent de plus en plus fréquemment nos régions touristiques et plus particulièrement celles de la Provence, de la Côte d'Azur et de la Corse. Ces atteintes proviennent d'une prolifération apparemment anarchique d'opérations immobilières dont certaines constituent parfois de véritables agressions contre la beauté des sites et l'équilibre naturel. Ce risque se précise déjà de façon assez évidente sur le littoral et notamment lorsque les opérations de création de ports de plaisance sont assorties d'opérations immobilières. Il lui demande : 1° pour quelles raisons, à son avis, l'arsenal législatif et réglementaire applicable en ce domaine semble largement inopérant; 2° quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement pour assurer une meilleure préservation des sites et de l'environnement naturel dans les zones touristiques.

M. Claudius-Petit demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, quels sont les objectifs qu'il se propose d'atteindre et les moyens qu'il compte mettre en œuvre pour y parvenir.

M. Fortuit rappelle à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, que des administrations ont été créées pour veiller au respect de la législation et de la réglementation, concernant d'une part la protection des sites et, d'autre part, les établissements classés. Or, les services chargés des établissements classés sont, dans de nombreuses régions de France, dans l'incapacité d'accomplir leur mission. Quant aux services de la protection des sites, ils sont pratiquement inexistantes. Il lui demande quelles mesures il entend proposer pour remédier à cette situation.

M. Roger demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement pour assurer une meilleure préservation des sites, des rivières et de l'environnement naturel de notre pays.

M. Brugnon demande à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, s'il peut lui préciser comment se coordonnent ses services naissants avec ceux préexistants dans d'autres ministères et ayant déjà comme mission implicite de veiller à l'insertion de l'économie moderne et de la population dans le milieu naturel.

Conformément à l'article 135 du règlement, je fixe à dix minutes le temps de parole imparti aux auteurs de questions.

Je leur rappelle, en outre, que s'ils désirent intervenir dans le débat qui suivra la réponse du ministre ils doivent s'inscrire à la présidence.

La parole est à M. Icart, auteur de la première question.

M. Fernand Icart. Monsieur le ministre, je ne suis certainement pas le premier à soulever officiellement le problème de la protection du vaste site que constitue la Côte d'Azur, puisque M. Olivier Giscard d'Estaing avait déjà posé à ce sujet une question orale à M. le ministre des affaires culturelles le 2 décembre 1970.

En revanche, je crois être le premier à l'avoir soulevé auprès du ministre de la protection de la nature et de l'environnement, vous reconnaissant ainsi une vocation qui, au départ, n'apparaissait pas formellement dans les textes.

Je crois utile, pour la clarté de mon exposé comme dans l'intérêt de votre mission, à laquelle je souhaiterais apporter mon aide, si modeste soit-elle, de vous expliquer pourquoi c'est à vous que je m'adresse.

Au départ, j'ai ressenti une inquiétude croissante en présence d'une véritable prolifération de projets relatifs à la création de ports de plaisance; j'ai donc eu le sentiment, comme d'ailleurs une foule de protestataires de tous rangs et de toutes conditions, que ces opérations, certes dans certains cas seulement, contribuaient à la dégradation des sites du littoral de la Côte d'Azur.

Mais à coup sûr, leur nombre, invraisemblable sur un espace aussi restreint, priverait progressivement ce littoral de sa vocation d'espace collectif de détente et de loisir.

Avant la loi de 1963 sur les concessions d'endigage, il était inconcevable qu'un autre que l'Etat touche au domaine maritime qui était, par destination, son domaine. C'était excessif, et excluait le concours de capitaux privés pour la réalisation d'équipements dont l'intérêt était évident.

A l'inverse, on a l'impression aujourd'hui que tout — et parfois n'importe quoi — est possible, alors que les principes énoncés par la loi de 1963 sont totalement différents.

De là découle la série des demandes que j'ai présentées :

La première, dès le 15 juillet 1970, sous la forme d'un entretien avec M. Michelet, qui a réagi avec une vigueur et une spontanéité auxquelles je me dois de rendre hommage.

Puis, par la suite, sous la forme de deux questions écrites posées respectivement au ministre des affaires culturelles et au ministre de l'équipement.

Les réponses qui m'ont été faites par l'un et par l'autre, et dont vous avez eu connaissance, sont révélatrices d'un certain nombre de problèmes et m'ont laissé quelque peu perplexe. Elles m'ont permis de prendre conscience de la complexité et de l'abondance de la réglementation, en même temps que de son inefficacité ou de son inadéquation puisque chacun des ministres reconnaît la nécessité de protections accrues.

Ainsi, il ne s'agit pas seulement de lutter contre une spéculation, dont certains abus risquent de s'exercer au détriment de la nature, mais, en outre, de lutter contre l'inconscience des collectivités locales et de l'Etat lui-même. Il faut, en quelque sorte, nous protéger contre nous-mêmes.

Lorsque le ministre des affaires culturelles, très sagement, et je tiens à l'en remercier, me dit qu'il a fait ouvrir une instance de classement au titre des sites sur le domaine public maritime, il tendrait à prouver, puisqu'il s'agit là d'un domaine public, que l'Etat lui-même a besoin de se lier les mains.

De même, lorsque le ministre de l'équipement tient à faire savoir qu'aucune opération portuaire ou immobilière située en bordure de la mer n'a été réalisée sans l'avis favorable des collectivités publiques intéressées, on est en droit de ne pas être particulièrement rassuré, alors qu'on a désormais sous les yeux, et pour des siècles, certaines catastrophes fortement bétonnées.

Enfin, il est hors de doute que ces deux réponses laissent apparaître des différences très nettes dans la façon dont les deux ministères appréhendent le problème.

Cela est d'ailleurs normal, compte tenu de la nature différente de leurs missions respectives.

D'où l'idée de m'adresser cette fois au ministre de la protection de la nature et de l'environnement, estimant qu'il lui appartient sans doute d'assurer la coordination de l'action dans ce domaine et de définir clairement les objectifs et les moyens d'une politique raisonnable de protection des sites.

C'est la raison pour laquelle je pose cette question plus élargie dans son objet et qui ne concerne plus seulement le domaine maritime mais aussi la protection de tout le littoral avec son arrière-pays. Elle ne se limite plus à la seule Côte d'Azur, mais s'étend, en outre, à la Corse et à la Provence. Je me souviens, en effet, d'un certain comité de sauvegarde du littoral de la Provence, de la Côte d'Azur et de la Corse précisément créé par un arrêté de septembre 1958 du ministre de la construction de l'époque et qu'il serait opportun de faire revivre.

Je vous pose donc cette question un peu insidieuse, et je vous prie de m'en excuser, mais je viens de m'en expliquer et je vais poursuivre : pour quelle raison l'arsenal législatif et réglementaire applicable en ce domaine semble-t-il inopérant ? Pourtant les armes existent, en nombre et très puissantes, peut-être trop d'ailleurs.

Il y a le classement de certains sites : c'est ce que vous envisagez de faire pour le domaine maritime entre Nice et Menton, ce qui constitue une excellente mesure.

Il y a encore l'inscription à l'inventaire des sites ; elle constitue une protection plus légère, mais qui peut être efficace. C'est ce que propose M. Olivier Giscard d'Estaing pour l'ensemble du littoral entre Marseille et Menton sur une profondeur de 1.500 mètres.

Il y a les zones de protection, la faculté donnée par la loi de 1963, sur les concessions d'endiguage, d'imposer une servitude *non aedificandi* sur une certaine profondeur, en certains points, les zones sensibles, les « périmètres de sauvegarde » dont la procédure, d'abord appliquée au seul littoral Provence-Côte d'Azur, s'est étendue à tout le littoral français.

Cette procédure permet la perception de la « redevance d'espace vert », donne un droit de préemption au préfet pour l'acquisition de certains terrains. De plus, dans ces périmètres de sauvegarde, le permis de construire demeure exigible a priori.

Ainsi pourrait s'appliquer le terrible article 21 du règlement national d'urbanisme qui dit que les autorisations peuvent être refusées si les constructions « par leur situation, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas qu'une confusion naisse et de ma question et de mes propos. Je ne viens pas vous dire : « appliquez tout cela ! », car ce serait très mauvais et nous serions littéralement livrés à l'arbitraire : exemple cet article 21 que je viens de citer. Il n'est évidemment pas question de transformer toutes ces régions en réserves naturelles.

Il s'agit de trouver le moyen terme entre une préservation rigide qui aboutirait à stériliser l'économie de ces régions et un laisser-aller dont on commence de voir les effets.

J'en arrive à la deuxième question que je vous ai posée : « Quelles mesures le Gouvernement envisage-t-il de prendre pour assurer une meilleure préservation des sites et de l'environnement naturel dans les zones touristiques ? »

Ma première question était insidieuse. La réponse à la deuxième me paraît si difficile à élaborer que je me garderai de vous demander d'y répondre en une seule fois. Mais je crois devoir profiter de l'occasion qui m'est offerte pour formuler quelques suggestions.

Tout d'abord, comme M. Olivier Giscard d'Estaing, je pense que le classement du domaine maritime ne devrait pas être limité à celui du seul littoral de Nice à Menton, mais devrait s'étendre à tout le littoral de la Corse et de la Provence.

Le domaine maritime n'est pas seul à relever d'une procédure de classement : il faudrait y ajouter les caps, les îles et, d'une manière générale, ce que j'appellerai les derniers « monuments naturels » dont l'inventaire peut être très rapidement établi.

Outre le domaine maritime et le classement, il y a aussi la procédure de l'inscription à l'inventaire de certains périmètres qui peuvent être définis par le schéma directeur régional. C'est ce que rappelle le ministre de l'équipement dans sa réponse, lorsqu'il nous dit que « ce schéma précisera les zones représentant un intérêt exceptionnel, et où devront s'appliquer des mesures de sauvegarde très strictes », et qu'il ajoute : « Une attention particulière sera apportée à faire respecter les cohérences entre la capacité du littoral et le développement de l'urbanisation. »

Il me paraît important que le ministre de l'équipement pose de la sorte le problème de la densité. Il semble en effet qu'on se trouve en présence d'une sorte d'inflation tout aussi pernicieuse que l'inflation monétaire : celle du droit à bâtir.

Les coefficients d'occupation du sol sont parfois trop généreux. Le constructeur, dont le rôle est de rechercher le maximum de rentabilité — et nul ne peut lui en faire reproche — va, une fois les réservations au sol opérées, avoir tendance à monter le plus haut possible pour conserver la surface constructible que le coefficient d'occupation du sol lui accorde. A mon avis, ni les proportions ni l'harmonie de nos décors ne s'accroissent de ces bâtiments qui se projettent vers le ciel avec une agressivité hors de mise dans une ambiance de douceur de vivre.

Monsieur le ministre, me référant toujours à l'image de l'inflation, je dirai qu'il faut conduire une politique de stabilisation, voire de déflation du droit à bâtir, tout en sachant qu'elle comporte le risque de l'impopularité et l'accepter.

Monsieur le ministre, je pense que désormais, grâce à votre volonté et à celle de vos collègues, des mesures vont intervenir, une doctrine sera élaborée, et que les réglementations vont être à la fois simplifiées, clarifiées et graduées selon les nécessités. Il faut que ces réglementations soient souples dans leur esprit et strictes dans leur application, plutôt que l'inverse.

Mais en attendant que cet important travail soit accompli, puis-je vous suggérer — car la dégradation va vite dans ma région — de donner sans attendre des directives aux administrations départementales, afin que d'ores et déjà elles sachent quelle doit être leur attitude face aux sollicitations, et qu'elles seront soutenues dans leur détermination de préserver l'essentiel ?

Le corollaire d'une telle réglementation et d'une telle attitude me paraît être dans une transformation de la méthode des administrations. Les études coûtent cher, fort cher parfois. Qu'il s'agisse de celles qui résultent de la procédure du classement, ou même du simple permis de construire, une concertation préalable me paraît indispensable.

Il faut absolument que des équipes techniques soient mises en place afin d'informer et de guider, dès le départ de leurs études, les investisseurs publics ou privés. Cela suppose évidemment des moyens en personnel et, par voie de conséquence, des moyens financiers, cela va sans dire. Mais qui veut la fin veut les moyens.

De même, le produit de la redevance dite des espaces verts, qui frappe les lotisseurs dans la zone sensible, étant insuffisant, il me paraît fort opportun que des crédits budgétaires

soient accordés en vue de permettre l'acquisition de ces espaces verts.

Monsieur le ministre, en dehors des considérations d'ordre sentimental, je viens vous dire que l'économie de la Côte d'Azur est en danger, si nous n'y mettons pas bon ordre.

Nous sommes les héritiers d'un patrimoine qui est le décor, l'ambiance et la douceur de vivre de ce pays. C'est un capital dont on tire un revenu provenant de notre activité touristique. Si nous continuons dans la même direction nous allons manger notre capital : certes, nous allons vivre sur un grand pied pendant un certain temps ; mais, ayant dilapidé notre capital, nous aurons, par là même, fait disparaître la source de nos revenus, irrémédiablement ruiné le décor quotidien de toute une population, privé la collectivité nationale d'un espace de détente et d'une source de beauté. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou, suppléant M. Claudius-Petit.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, j'ai le grand honneur de parler au nom de M. Claudius-Petit, mais je vous prie de m'excuser si vous ne reconnaissez, dans mon exposé, ni le fond, ni la forme d'une intervention de mon collègue ; vous serez certainement déçu. Mais, en tant que président du groupe parlementaire de la protection de la nature, que nous avons créé alors que ce n'était pas la mode, M. Claudius-Petit m'a chargé d'intervenir à sa place.

Je suis heureux, monsieur le ministre, de constater que nous pouvons poursuivre le dialogue depuis votre arrivée au Gouvernement. Je commencerai donc par vous féliciter du dynamisme dont vous avez déjà fait preuve pour mettre en place le nouveau ministère de la protection de la nature et de l'environnement et pour engager certaines actions en dépit des faibles moyens mis à votre disposition. J'ai eu en effet le plaisir d'être accueilli par vous et j'ai pu constater que, en dépit de l'ambiance créée par les lambris et les belles boiseries de votre ministère, vos moyens étaient fort limités pour développer le dynamisme indispensable au rôle qui vous est confié.

Je tiens à vous féliciter particulièrement pour l'étude que vous nous avez envoyée, bien avant ce débat, sur les gaz d'échappement, les bruits et les destructions d'épaves. Je l'ai lue avec beaucoup d'attention et j'ai été très impressionné par la qualité de ce travail.

Le premier programme pour l'environnement, dit « des cent mesures », est maintenant en grande partie réalisé et le sera peut-être entièrement avant la fin de cette année. Certes, il avait le grand mérite de marquer le coup d'envoi d'une politique française de l'environnement, de créer des structures administratives adéquates, et de ménager de grands espoirs pour l'avenir. Mais nous restons un peu déçus car il s'est finalement révélé très limité puisqu'il se traduit par une coexistence d'actions et de mesures de faible portée, voire peu efficaces. En définitive, il manque une animation d'ensemble et la définition de programmes pour chacun des grands secteurs de l'environnement.

Pour 1972, nous attendons de vous un autre projet plus ambitieux. Cela me conduit à vous demander quels sont les objectifs que vous vous proposez d'atteindre et les moyens que vous comptez mettre en œuvre pour y parvenir.

Ne vous semble-t-il pas impératif de définir un nouveau programme pour l'environnement en harmonie avec le VI^e Plan, au lieu d'entreprendre des actions que je qualifierai de parcelaires et qui ne vous permettront pas de jouer le rôle qui vous est imparti ? Ce programme établirait les liens entre les actions envisagées et fixerait un calendrier des réalisations. Il permettrait d'associer toutes les activités économiques à la politique d'environnement, ce qui est indispensable. Pour mener à bien une telle politique, des aides particulières devraient, en outre, être accordées aux industriels qui réalisent des investissements antipollution.

Je terminerai par deux remarques relatives à vos attributions.

Il apparaît que le ministère de l'équipement et du logement ne vous a transféré aucune de ses compétences. L'urbanisme et la construction constituent pourtant des éléments fondamentaux de notre environnement. Il est à craindre que rien ne sorte jamais de l'anarchie actuelle des constructions et de l'enchevêtrement des réglementations s'il n'y a pas une autorité responsable de l'environnement en milieu urbain et en milieu rural. Cette autorité devrait normalement être la vôtre.

L'anarchie des constructions aboutit à des situations du genre de celle-ci : on construit des « casernes », on y loge des habitants pour la période de travail ou d'activité, et, quand arrivent les vacances où ils devraient profiter des loisirs et de la détente pour renouveler leurs cellules mères pour la période

active, on les relogé dans d'autres « casernes » du genre de celles — je m'excuse de dire cela devant des parlementaires de cette région de France — qui sont en bordure du bas Languedoc.

Me trouvant récemment à la tête d'une délégation de membres de l'U. E. O., j'ai eu l'occasion d'entendre les exposés de ceux qui voulaient rénover cette côte admirable, cette côte vierge qui s'appelle la côte du Médoc, la côte des Landes qui s'étend du Verdon à la frontière espagnole. Je leur ai dit : « Je vous en supplie, surtout ne créez pas des casernes, car vous risquez de vous faire les complices de cette névrose qui atteint tous les êtres humains qui y vivent et ne savent pas comment lutter contre ce mal.

Une dernière anecdote, vous la connaissez d'ailleurs mieux que personne, monsieur le ministre. Vous savez ce qui se passe pour le parc de Saint-Cloud. Napoléon III l'avait ravagé en y faisant passer un chemin de fer. Votre collègue va y construire un viaduc sur lequel passera une route et ce secteur admirable du parc de Saint-Cloud, qui fait partie de ce qu'on appelle le poumon de Paris, sera détruit.

Ma dernière remarque a trait à l'action pédagogique, dont la nécessité est évidente. Il faut apprendre dès l'école à apprécier la valeur du patrimoine naturel. Dans quelle mesure, en collaboration avec M. le ministre de l'éducation nationale, comptez-vous inscrire cette nouvelle discipline au programme d'enseignement ?

Vous avez très bien vu le rôle de votre ministère. La protection de la nature, de l'environnement, des sites et des monuments historiques ne saurait être, à vos yeux, que dynamique.

Les nombreuses conversations que j'ai eues avec vous, aussi bien dans votre bureau qu'à Vincennes, m'ont convaincu que vous estimez cette dynamique indispensable pour protéger la nature tout en défendant l'homme. Votre mission est belle, monsieur le ministre, et vous pouvez compter sur l'aide de tous les parlementaires pour la remplir. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fortuit.

M. Jean-Claude Fortuit. Monsieur le ministre, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu vous prêter à un débat sur un sujet aussi important que celui de la protection de la nature et de l'environnement.

Depuis longtemps, vous le savez, l'Assemblée est fort attentive, non seulement à l'étude et à l'examen, mais aussi au règlement des questions qui relèvent de votre compétence. Hélas ! un grand nombre d'entre elles, à la solution desquelles vous avez eu le grand mérite de vous attacher, restent encore pendantes.

Mon collègue M. de Montesquiou a fort opportunément rappelé qu'il aimait, avec l'heureux talent que nous lui connaissons, le groupe parlementaire pour la protection de la nature.

Dans d'autres domaines, des initiatives ont également été prises. C'est ainsi qu'un groupe fort important en nombre, mais aussi en qualité, rassemble tous ceux qui, dans cette Assemblée, sont préoccupés par l'aménagement de l'espace rural, je veux parler du groupe qu'animent nos collègues MM. Lecat, Soisson et Stasi.

Vous savez encore que la commission compétente de notre Assemblée, à savoir la commission de la production et des échanges, s'est constamment préoccupée de ces problèmes. Elle a marqué l'intérêt qu'elle y attache en réunissant un groupe de travail dont la composition est le reflet de l'Assemblée elle-même et auquel participe, avec assiduité et talent, notre collègue M. Roger, que je vois sur ces bancs.

Les conclusions de ces travaux nous ont fait mesurer l'importance des problèmes que vous traitez actuellement. Je n'en suis que plus à l'aise pour aborder mon propos et vous rappeler — à vous qui savez avec tant de talent manier la citation, à vous qui tenez une si profonde culture de votre passé universitaire, à vous dont on connaît aussi l'intérêt que vous ne cessez de porter, malgré vos tâches, aux choses de l'esprit — je n'en suis, dis-je, que plus à l'aise pour vous rappeler ce qu'André Chamson aimait à répéter : « L'artiste, c'est celui qui rend le monde habitable ». Ce qui est vrai dans notre vie intellectuelle et culturelle, dans notre vie spirituelle même, est, hélas ! en train de le devenir chaque jour davantage, et de façon plus prosaïque, dans notre vie quotidienne. Si l'on ne craignait pas le prosaïsme, justement, on pourrait aller jusqu'à dire que l'urbanisme du XX^e siècle — on ne peut que le regretter — ne parvient pas toujours à rendre notre cadre de vie habitable. Et pourtant les exigences de la protection de la nature et de l'environnement, qui sont si grandes et si justifiées, se heurtent à de sérieuses difficultés, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre.

A cet égard, le VI^e Plan est sans doute trop imprécis. Certes, il envisage des actions sectorielles et il évoque les problèmes de l'environnement dans un de ses chapitres, et non des moindres.

Mais enfin, force nous est de constater qu'il n'envisage que des actions de portée limitée, dont la cohérence n'apparaît pas toujours clairement et dont on ne voit pas, quelquefois, de quelle manière seront mis en œuvre les moyens financiers nécessaires à leur bonne exécution. Et si je fais allusion à la mise en œuvre c'est que, précisément, nous devons, monsieur le ministre, nous donner les moyens d'une action qui, dans ce domaine, doit être cohérente, volontaire et, en fin de compte, efficace.

Le contrôle de l'exécution des décisions revêt donc en la matière une importance particulière et l'on ne peut que déplorer l'insuffisance des services des établissements classés et de la protection des sites que j'ai évoqués dans ma question orale et qui ont pour mission non seulement de faire appliquer les lois et les règlements, mais aussi, en définitive, de faire prendre conscience aux populations des impératifs du cadre de vie.

L'inspection des établissements classés est confiée à des fonctionnaires particulièrement dévoués et sérieux dont la plupart sont des inspecteurs du travail, mais qui peuvent être aussi des ingénieurs des ponts et chaussées ou des fonctionnaires d'autres corps de l'Etat.

Tous ces fonctionnaires, qui ont en commun de manifester un dévouement admirable, d'être directement au contact des populations qu'ils administrent et d'être à même de peser l'importance que ces problèmes revêtent dans la vie de leurs concitoyens, ne sont pas nécessairement, hélas ! les plus compétents ni les mieux désignés, par l'exercice même de leurs fonctions, pour remplir des tâches de contrôle. On ne saurait, en effet, leur demander de faire mille choses à la fois et, incontestablement, ces tâches viennent en sus de leurs missions normales.

Ces fonctionnaires qui — j'y insiste — ne travaillent qu'à temps partiel, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'ils sont déjà en nombre insuffisant, puisque leur effectif tourne autour de quatre cents. Mais, en outre, ils ne sont pas normalement rétribués, normalement pris en charge, ni normalement organisés.

Il y a là un problème qui me semble être un problème d'adaptation et qui se comprend aisément lorsqu'on sait qu'en définitive, c'est un service rattaché aux services des mines du ministère du développement industriel et scientifique qui est chargé de contrôler les établissements classés. Cela montre à l'évidence qu'il s'agit d'une organisation d'un autre temps.

Nous ne devons pas faire intervenir dans cette affaire des institutions qui remontent au temps des dynosaures. Nous devons au contraire nous doter d'instruments efficaces et sérieux pour faire face à nos besoins, qui sont urgents et importants.

Mais vous l'avez fort justement affirmé dans diverses interventions que je n'énumère pas, car vous avez, déjà, depuis le peu de temps que vous êtes entré au Gouvernement, pour vous occuper de ces problèmes, beaucoup avancé non seulement dans l'étude mais aussi dans la mise en œuvre de la politique dont vous êtes responsable.

Ce que je tiens à dire, c'est que, si vous avez marqué combien vous êtes conscient des nécessités de cette politique, nous attendons de vous des réponses aux questions qui se posent.

Vous savez en effet que dans ce domaine un contrôle permanent est nécessaire. Il devrait être exercé par un corps de fonctionnaires spécialisés.

On prévoit, cette année, un certain nombre de mesures permettant la mise à disposition ou l'affectation à cette fin d'une centaine de fonctionnaires.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous me donniez des précisions sur ce point. Je dois indiquer que les chiffres que j'ai recueillis dans tel ou tel service n'étaient pas toujours identiques et comportaient des différences dues sans doute à l'origine et à la diversité de leurs sources.

Je voudrais en tout cas connaître le montant des crédits qui seront consacrés, cette année, à renforcer les services dont il est question. Enfin, je souhaiterais que vous puissiez éclairer l'Assemblée, avec un minimum de précision, sur vos prévisions à une échéance un peu plus lointaine ou — pour employer le langage des économistes — à plus long terme.

Voilà, monsieur le ministre, quelques-unes des questions qui se posent.

Comme vous le savez, la pollution industrielle est considérable, mais la pollution domestique n'est pas non plus sans nous inquiéter. Je ne parle pas des rejets toxiques qui tuent les poissons, qui diminuent considérablement les possibilités d'alimentation en eau potable des humains et qui bouleversent souvent l'équilibre biologique tout en perturbant l'écologie. Dans ce domaine, l'agression est permanente. Elle est dangereuse et n'a que trop duré.

Quant à la pollution de l'air, il n'est que de voir les toits blanchis par les poussières de ciment, les fumées rouges des

usines sidérurgiques, sans parler bien entendu des problèmes posés par le bruit et à propos desquels j'ai déposé une proposition de loi avec l'accord du groupe U. D. R. qui, tout entier, l'a contresignée.

Il faut donc intervenir dans chacun de ces domaines, et surtout appliquer la loi du 19 décembre 1917 qui régit les établissements classés.

Les contraintes ne suffisent pas, il faudrait aussi informer et convaincre. Il est vrai que les problèmes techniques et économiques que posent les pollutions et la lutte contre ces pollutions sont immenses. Néanmoins, une action urgente et immédiate s'impose : c'est de mettre en œuvre des moyens de contrôle efficaces et cohérents.

La tâche des services chargés de la protection des sites est primordiale et son intérêt peut se mesurer à la passion qui a marqué l'intervention de M. Icart, lequel a eu parfaitement raison de défendre à cette tribune une des successions de sites les plus remarquables que notre pays possède.

Mais il faut bien considérer qu'il n'existe même pas un conservateur par région ni un architecte des bâtiments de France par département. Par ailleurs, ces fonctionnaires ne disposent que de quelques agents d'exécution pour les aider dans leurs tâches qui sont à la fois multiples et diversifiées, et toujours considérables.

Alors, si l'on estime que leurs tâches sont aussi importantes que nombreuses, il importe de leur donner les moyens d'appliquer les multiples dispositions relevant de leur responsabilité, notamment celles de la loi de 1930.

Actuellement, en raison de cette insuffisance de moyens, les délais d'instruction des dossiers sont trop longs et les services ne parviennent pas à exprimer leur avis en temps utile ou à le faire valoir.

Ce seul renforcement des moyens améliorerait déjà considérablement la situation que dénonçait à juste titre M. Icart.

Telles sont, monsieur le ministre, les simples observations que je tenais à vous présenter aujourd'hui.

Les Français font appel à l'Etat pour qu'il les aide à résoudre les problèmes de la pollution qui les préoccupent. Monsieur le ministre, il ne faut pas les décevoir et, pour ce faire, il importe d'examiner comment se posent les problèmes afin de mettre en œuvre la politique qui leur apportera les solutions souhaitables avec l'accord, je dirai même avec l'adhésion de chacun.

J'ai prononcé tout à l'heure le mot « appel ». Monsieur le ministre, c'est bien d'un appel qu'il s'agit et je suis certain que vous l'aurez entendu. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Roger.

M. Emile Roger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, l'immense majorité des Français considère que les pollutions de toute nature sont des phénomènes graves susceptibles de mettre en danger leurs conditions d'existence. C'est ce que révèlent les sondages auxquels il a été procédé récemment.

Au-delà de ces considérations, ce que veulent exprimer nos populations, c'est une profonde aspiration à une vie meilleure où l'homme pourra vivre réellement et où il ne subira plus ce que d'aucuns appellent les agressions de la société industrielle.

Il est impossible, en dix minutes, d'évoquer toutes les questions de l'environnement qui couvrent les équipements urbains, l'habitat, l'aménagement du territoire et la lutte contre les pollutions. C'est pourquoi je me bornerai à aborder les quelques points qui nous paraissent essentiels et qui ont trait à la préservation des sites et des rivières.

Tout d'abord — et je crois que beaucoup de Français s'interrogent sur ce point — les mesures prises par le Gouvernement vont-elles permettre d'avancer vers une solution globale des questions qui nous sont posées ?

Un an après l'annonce des « cent mesures », nous avons l'impression que, au lieu de s'améliorer, la situation se détériore à nouveau, en particulier dans les domaines de la pollution des eaux et de la dégradation des sites, tandis que les questions d'urbanisme et d'habitat restent, il faut bien le dire, au stade des discussions.

En effet, depuis plusieurs mois, les hécatombes de poissons se multiplient et le spectacle lamentable de la Seine charriant des milliers de gardons crevés en est l'exemple le plus spectaculaire. D'ailleurs, des quatre coins de France, les associations de pêche et de pisciculture lancent un véritable cri d'alarme sur la pollution croissante des eaux des rivières et des lacs.

Dans des départements comme ceux du Nord, qui sont les plus pollués, la situation est alarmante et l'on assiste à de véritables catastrophes dans certains cantonnements piscicoles.

Est-il étonnant dans ces conditions, monsieur le ministre, que l'espoir qu'avaient suscité les « cent mesures » se transforme en colère ? Pour la première fois de ma vie, monsieur le ministre, j'ai vu des pêcheurs manifester dans la rue pour réclamer des mesures concrètes contre la pollution.

Dans ces régions, il a suffi d'un été précoce, de mois un peu plus secs que d'ordinaire, pour que le mal apparaisse dans toute son ampleur.

Ajoutons que, selon les statistiques, les accidents qui polluent la mer ont tendance à s'accroître. C'est ainsi qu'un bulletin des élus de la région de Marseille indique que dans certaines calanques, les rejets d'usines constituent une immense nappe blanchâtre qui a pratiquement stérilisé le fond de la mer, où la faune et la flore sous-marines ont disparu.

Dans tous les cas, il apparaît avec clarté que ce sont les grandes entreprises qui sont responsables de cet état de fait.

Le malheur, c'est qu'en dépit de la loi et des déclarations des pouvoirs publics, ceux-ci ne prennent aucune mesure pour éviter ces accidents.

C'est pourquoi il est indispensable que des actions soient engagées d'urgence pour le respect strict de la loi. Nous pensons que la loi doit s'appliquer à tous.

Et puis il faut travailler à des solutions d'avenir.

Certes, la pollution résulte d'activités indispensables à l'homme, et nous ne partons pas en guerre contre l'industrie elle-même. Mais, à notre avis, il faut faire des choix pour l'avenir et le bien-être de tous.

Nous estimons que la pollution n'est pas une fatalité ni un fait inéluctable. La solution d'avenir consiste à lutter et à réduire la pollution là où elle naît, là où elle se forme, c'est-à-dire à l'usine et dans les égouts urbains.

Par exemple, chacun sait — je pense ici à ce pollueur notoire qu'est l'usine Béghin — que plus la pâte à papier fabriquée est de haute qualité, plus les rejets polluants dans le milieu naturel sont inportants.

Certes, il serait possible de construire en série des usines qui, grâce aux technologies nouvelles — elles existent d'ailleurs — permettraient l'utilisation quasi intégrale de la matière et la fabrication de pâte à papier de haute et de basse qualité. Nous aboutirions ainsi, non pas à juguler entièrement la pollution, mais à faire un grand pas dans cette direction.

On nous rétorquera qu'il faut de l'argent pour cela, mais peut-être faudra-t-il un jour évaluer le coût de la pollution pour la nation et les contribuables ?

En ce qui concerne la pollution des eaux par les rejets urbains, il est indispensable, si l'on veut obtenir des résultats positifs, d'accorder plus de crédits en faveur des réseaux d'assainissement et d'élever les taux des subventions octroyées pour la construction des stations d'épuration, sinon, monsieur le ministre, la plupart des collectivités locales — il est inutile de se leurrer — seront dans l'impossibilité de réaliser la moindre action digne de ce nom.

En ce qui concerne les sites, dont on a déjà parlé, nous assistons à l'aggravation des atteintes portées à leur harmonie et à leur esthétique.

Si la Côte d'Azur semble être la plus touchée, certaines régions de montagne le sont également, à des degrés divers.

Tout se passe, de même que pour l'eau, comme si tous les organismes mis en place par l'Etat étaient frappés d'impuissance face à des intérêts qui se révèlent plus puissants que la loi et les pouvoirs publics. Tout se passe comme si les opérations immobilières et les intérêts des sociétés avaient le pas sur l'intérêt général.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous vous demandons de prendre les mesures indispensables pour faire cesser un tel état de fait, qui est tout simplement scandaleux.

A cet égard, un choix s'impose entre l'orientation des sociétés immobilières, qui ne voient que l'intérêt immédiat, et l'intérêt général qui réside dans la protection des sites en général.

Si le Gouvernement veut s'attaquer véritablement aux problèmes posés par la pollution et l'environnement, il doit s'orienter dans d'autres directions que celle qu'il a prise.

En dernier lieu, il faut en finir avec la dispersion des pouvoirs entre les ministères, dispersion qui crée un véritable régime d'irresponsabilité.

Nous considérons que le ministère de la protection de la nature et de l'environnement devrait être un grand ministère à la hauteur des inquiétudes et des désirs des Français.

C'est pourquoi nous demandons avec insistance qu'il soit doté de moyens techniques et financiers plus grands car, en

définitive, c'est du bien-être et de la santé des Français qu'il s'agit. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Votre ministère étant né de la nécessité et sans doute aussi dans la nécessité, j'ai peur de vous voir nu, monsieur le ministre — ne vous en offusquez pas ! — nu comme l'Enfant-Dieu, c'est-à-dire chargé d'espérance mais pauvre, comme lui entouré de sources d'énergie, mais avec cette circonstance nouvelle, en notre siècle, que les matières de l'environnement dont elles sont issues ne sont pas biodégradables.

La création de votre ministère s'imposait. On a cru qu'il s'agissait d'une mode parce qu'aux Etats-Unis on se préoccupe beaucoup des problèmes de la pollution de la nature et de la détérioration de l'environnement. On a ajouté que nous eussions pu ne pas tomber dans le même travers puisqu'à la différence des Etats-Unis, l'industrie française n'avait pas les mêmes soucis de reconversion que créent à l'industrie américaine les mesures de désengagement au Viet-Nam.

Il se peut donc que les motivations de la politique de l'environnement soient différentes, au moins en partie, ici et là, mais il est certain que, dans le monde entier, la sécurité des hommes, leur équilibre physiologique et, à terme, la survie des générations sont en jeu par la dégradation de l'environnement.

Tout le monde en parle, sans qu'on soit toujours bien renseigné, mais chacun pressent que les nuisances engendrées annuleront bientôt les bienfaits que la société a apportés à l'homme.

Dans un petit ouvrage sur la pollution de nos aliments — *L'Assassin est à votre table* — un auteur, M. Courtine, écrit : « Produire est bien, mais produire en même temps du poison, c'est détruire. Nous sommes ce que nous mangeons, nous mangeons nos futures maladies, nous mangeons notre mort, par infarctus ou par cancer, la mort de nos enfants, la mort de notre race. »

Et il indiquait que si, dans d'autres pays, des mesures ont été prises il n'en a pas été de même en France.

La pollution revêt deux aspects. Le premier consiste dans le déversement dans notre environnement, dans notre biosphère, de toutes sortes de déchets plus ou moins toxiques, solides, liquides ou gazeux, voire radio-actifs — revers de la médaille de notre civilisation de confort et de consommation — qui transforment de façon inquiétante notre espace vital en une vaste poubelle.

L'enlèvement dans les fourmillières humaines, la prolifération des usines, la circulation automobile dont vous avez parlé hier, monsieur le ministre, le chauffage au mazout, sont autant de sources de produits dangereux qui peuvent affecter gravement notre métabolisme.

Le deuxième aspect touche directement notre alimentation, de plus en plus atteinte, ainsi que je le disais il y a un instant en citant M. Courtine, par toute la gamme des insecticides, fongicides, germicides et herbicides dont la nomenclature complète remplit une brochure de 150 pages.

Il faut ajouter à cela la pratique de plus en plus généralisée des fumures chimiques dont l'emploi, joint à celui des pesticides, est en train de détruire radicalement tous les équilibres biologiques.

On n'en finirait pas de citer tous les produits polluants venant de l'industrie, de la circulation, du chauffage urbain, de l'agriculture, du confort ménager, de l'aviation et de l'urbanisme mal compris. Sur ce dernier point, peut-être suis-je davantage sensibilisé du fait que je représente une région, la Thiérache, où la pollution est faible avec des prairies saines et des forêts pas encore frelatées dont j'apprécie mieux, chaque vendredi, quand je rentre de Paris, l'air salubre et vivifiant.

C'est peut-être aussi la raison pour laquelle je plains davantage les Parisiens au milieu desquels je vis quatre jours par semaine.

Notre capitale a le triste privilège d'avoir une des plus fortes densités de population du monde et de posséder si peu d'espaces verts que si tous les enfants de Paris décidaient en même temps d'y aller jouer on en compterait, paraît-il, soixante-deux au mètre carré.

Les milliers d'hectares consacrés à l'extension des villes et à la construction de routes sont autant de sources d'oxygène supprimées. Les divers agents polluants se révèlent redoutables, aussi bien pour l'homme que pour les animaux et les plantes.

L'air pollué — et je ne l'apprendrai à personne — peut entraîner des intoxications immédiates et graves dans des conditions climatiques particulières.

Ne cite-t-on pas l'exemple de Los Angeles, où la pollution, par suite de manque de circulation d'air, atteint un degré tel qu'on

en est arrivé à sonner l'alerte pour faire stopper toutes les voitures et toutes les industries, parfois pendant plusieurs jours.

La pollution de l'eau n'est pas moins dangereuse que celle de l'air. L'eau n'est pas un don du ciel ; elle n'est qu'un prêt, puisqu'elle évolue en circuit fermé. Elle constitue 90 p. 100 environ de tous les organismes vivants, végétaux et animaux.

Les formes de sa pollution sont très diverses et il reste bien peu de nos fleuves et de nos rivières qui soient indemnes, même en montagne, à cause des dépôts de déchets de toutes sortes. On connaît ces larges plaques de mousse blanchâtre, parsemées de poissons morts, dues à l'emploi de plus en plus généralisé de détergents non biodégradables ; et je ne parle ni des élévations thermiques de l'eau ni des conséquences du lessivage des terres.

La terre elle-même est polluée par l'utilisation de produits chimiques multiples dont on supporte les conséquences à long terme.

Outre les éléments fondamentaux, atteints dans leur essence, il faut penser aux capitaux biologiques qui s'épuisent peu à peu : extinction d'espèces animales, détérioration d'espèces végétales.

Parlera-t-on aussi de la production d'énergie nucléaire et des centaines de millions de curies qu'une simple erreur peut libérer sur l'homme, apprenti sorcier ?

Le coût de ces phénomènes de pollution et de dégradation devient angoissant pour tous les pays touchés par la civilisation industrielle, quel que soit leur régime politique.

Notre type de civilisation nous a sans doute conduits à une utilisation irrationnelle et croissante des biens naturels. Ils deviennent maintenant rares. Ils acquièrent donc une valeur économique. Il devient, par conséquent, nécessaire de les inclure dans la comptabilité publique et de les prendre en considération dans celle des entreprises.

Cette dégradation de l'environnement physique a pour corollaire la dégradation de l'environnement psychologique. L'emprise de plus en plus grande des systèmes sur l'individu entraîne une déshumanisation constante.

L'individu tend à devenir un sujet d'un système plus puissant qui assortit de contraintes supplémentaires les quelques services rendus.

Penser une politique qui permette à la fois à l'homme de profiter des biens de consommation produits par la société, de bénéficier des bienfaits de la nature et de la pureté de ses éléments conduit à concilier deux aspects contradictoires, et c'est là la difficulté de votre tâche.

L'Etat doit, d'une part, faire face au fardeau financier de la dépollution et prévoir dans le cadre de l'aménagement des équipements non polluants bien répartis.

D'autre part, il lui est nécessaire d'assortir cette politique d'un certain nombre d'interdits que les citoyens comprendront d'autant plus difficilement qu'ils supporteront les frais de cette lutte.

Il faut donc, à la fois, ne pas trop freiner l'économie — et je connais bien des maires qui n'investissent pas une usine polluante par crainte de perdre des emplois — rendre aux hommes l'atmosphère respirable et vivifiante et les former pour une meilleure compréhension de l'ensemble du problème.

On peut lire dans le rapport concernant le bassin Artois-Picardie : « Si des dispositions énergiques ne sont pas prises pour organiser la localisation des nouvelles activités et pour modifier le comportement des usagers, la Somme aura, à la fin du siècle, disparu en amont de Saint-Quentin, ne sera qu'un égoût jusqu'à Péronne et ne sera nulle part plus pure que n'est l'Escaut aujourd'hui ». Le Monde du 4 mai titrait : « Le bassin Artois-Picardie doit choisir entre la protection de la nature et l'industrialisation ». C'est l'un ou l'autre !

Cette alternative est posée, semble-t-il, en termes trop catégoriques, et je pense, monsieur le ministre, que vous saurez nous apporter les apaisements utiles.

Cela suppose tout de même que l'on mène une action énergique en matière d'environnement : création de parcs, implantation de dépotoirs, lutte contre les terrains de camping clandestins, action sur les terrains de camping en faveur de la découverte de la nature — canoë, kayak, escalades, spéléologie, randonnées pédestres, etc. — et que l'on rende aux populations la possibilité de pénétrer dans les propriétés privées. J'en connais certaines, extrêmement vastes, dans lesquelles fleurissent les pancartes : « défense de circuler », « défense de pénétrer », « circulation interdite ». A l'occasion, monsieur le ministre, je pourrais vous indiquer où elles se trouvent.

Cela suppose également que votre ministère — et je reprends mon propos initial — dispose de moyens suffisants, ne serait-ce que pour aider les jeunes à développer leur goût du risque dans

nos belles régions parfois désertées, et peut-être davantage dans les régions désertées.

Cela suppose encore une industrie consacrant des pourcentages importants de son budget à cette lutte contre la pollution. Certaines grosses sociétés y ont déjà pensé — je ne les cite pas, on les connaît — et peut-être avec cette idée sous-jacente que les plus petites entreprises ne parviendront pas à supporter les charges que bientôt, sans doute, les contraintes de l'Etat leur imposeront en la matière. Enfin, cela suppose des services qui possèdent pleinement la conscience des facteurs de nuisance.

Vous y avez songé, monsieur le ministre. Déjà, par une lettre du 26 février, vous nous avez fait connaître les premières dispositions que vous avez prises. Et nous savons que vous avez su organiser, au moins sur le papier, le fonctionnement des services placés sous votre autorité. Vous aurez sans doute, tout à l'heure, l'occasion de nous le dire en réponse à la question précise que je vous ai posée.

Mais peut-être serait-il aussi souhaitable, devant les difficultés, d'élaborer actuellement une doctrine précise en matière de pollution et d'environnement, de confier à un organisme pluridisciplinaire agréé l'étude ponctuelle de l'ensemble de ces problèmes. Les informations ainsi recueillies sur des faits et des situations concrètes permettraient de fixer le cadre et les orientations de votre politique. Des associations identiques, reconnues par l'Etat, n'ont-elles pas été créées afin de mieux prévoir et d'analyser les risques en matière d'aviation et de construction ?

Mais nous savons bien que rien ne sera possible si l'on oublie que l'aménagement du territoire a pour objet de mettre l'accent sur la qualité de la vie pour le plus grand nombre, qu'il ne s'agit en conséquence et avoil destruction du milieu rural et que, par contre, doit être maîtrisée la croissance urbaine.

En conclusion, le ministère de l'environnement doit déboucher sur des mesures pratiques, coordonnées, efficaces. Ainsi, à l'aube d'une civilisation, qui sera pour une grande part celle des loisirs, il travaillera pour un mieux-vivre de l'homme.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

M. Robert Poujade, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les cinq questions orales avec débat qui viennent à l'ordre du jour cet après-midi vont — eu égard à leur objet — me donner l'occasion, en y répondant, de vous préciser l'esprit et les moyens de la mission qui m'a été impartie et la façon dont j'entends l'accomplir concrètement.

M. de Montesquiou, suppléant M. Claudius-Petit, me demande en effet quels sont les objectifs que je me propose d'atteindre et les moyens que je compte mettre en œuvre pour y parvenir.

M. Brugnon désire savoir comment l'action de mes services va se coordonner avec celle d'autres services administratifs ayant déjà comme mission implicite de veiller à l'insertion de l'économie moderne et de la population dans le milieu naturel.

MM. Fortuit, Icart et Roger se préoccupent particulièrement de la préservation de l'environnement naturel, notamment des sites et des rivières, et aimeraient être assurés que le Gouvernement prendra les mesures nécessaires et disposera de services suffisamment étoffés pour assurer une protection efficace.

Ces cinq questions constituent pratiquement un canevas cohérent que je vais utiliser pour présenter les objectifs et les moyens de ma mission en les appliquant plus particulièrement aux exemples évoqués, la protection du milieu naturel, en l'espèce les sites et les cours d'eau, et le contrôle des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes.

En ce qui concerne les objectifs et les moyens, la création du ministère de la protection de la nature et de l'environnement s'inscrit dans la ligne politique suivie par le Gouvernement au cours des dernières années en vue de concilier dans un même mouvement la croissance économique et l'épanouissement de la qualité de la vie.

La lutte contre les nuisances, la protection de la nature, l'amélioration du cadre de vie, font désormais institutionnellement partie des grandes missions de l'Etat afin de donner leur pleine signification aux objectifs de développement du pays et marquer ainsi la décennie prochaine : la qualité de la vie est une valeur objective qu'il faut prendre en compte.

La pression de l'urbanisation et de l'industrialisation va en effet caractériser cette période plus encore que la précédente, d'où l'impérieuse nécessité de prendre une conscience globale et de définir, comme vous l'avez dit, mesdames, messieurs, une politique active et efficace de l'environnement.

Prendre conscience des problèmes de l'environnement, cela implique une réflexion très attentive sur les conditions du

développement industriel et urbain dans les sociétés modernes, et plus encore sur ses conséquences et ses fins. Cela implique la recherche et la pratique de cette « morale de l'environnement » qu'évoquait le Président de la République aux Etats-Unis l'an dernier et au nom de laquelle on doit lutter à la fois contre l'inérodabilité, l'ingénuité, la peur, l'ignorance, si l'on veut résoudre les problèmes.

L'inérodabilité, le scepticisme, se traduisent par un pessimisme paralysant.

Je voudrais marquer à cet égard que ce qui m'a frappé d'emblée, mesdames, messieurs, c'est qu'aucun des intervenants n'a mis en doute l'urgence et l'utilité de l'action entreprise. Je n'ai rencontré chez aucun de vous l'ironie ou le scepticisme, en dépit de la diversité des conceptions de la vie qui inspirait vos propos. Je ne vous cache pas que ce fait me paraît avoir en soi-même une certaine importance car je redoute ce scepticisme.

Chaque fois qu'a surgi dans l'histoire un problème nouveau ou qui était le paraissant, on a trouvé de bons esprits pour prouver qu'il était insoluble. Or, une volonté réfléchie est l'âme de toutes les entreprises, l'âme de l'histoire qui continue et qui continuera.

L'ingénuité ? Je dois avouer que je redoute aussi cette ingénuité, souvent généreuse, que certains d'entre vous viennent d'évoquer et au nom de laquelle on croit pouvoir tout entreprendre, tout demander tout de suite ou tout régler. Elle est presque aussi accablante. La morale de l'environnement doit s'appuyer sur de solides bases économiques et scientifiques. La peur, qui se traduit par une présentation terrifiante de ces problèmes, est souvent en définitive le refus terrifié du monde moderne. C'est, je crois, un péril à peine moindre. Gardons-nous d'une présentation dramatisée des problèmes assurément sérieux de l'homme d'aujourd'hui et de demain dans la biosphère. Je constate que vous avez su également, mesdames, messieurs, résister à cette tentation.

Enfin, vous l'avez dit, l'ignorance, le défaut de données scientifiques. A ce propos, je tiens à souligner que le ministère de l'environnement n'est pas celui des choses vagues ou du dilettantisme. La recherche scientifique y est essentielle pour fonder des actions précises et inspirer des dispositions efficaces. C'est pourquoi, pour le VI^e Plan, j'ai souhaité disposer d'une somme globale de 600 millions de francs pour l'ensemble des dépenses de recherche dans le domaine de l'environnement.

Cette considération me conduit aux fondements d'une politique active, dont nombre d'éléments épars existaient déjà, mais qu'il était essentiel de coordonner dans une perspective d'ensemble — législations et réglementations concernant l'eau, les espaces verts, c'est-à-dire parcs nationaux et régionaux, le bruit, l'air — dont un premier inventaire exhaustif a été dressé lors de la publication de ces « cent mesures » dont je reparlerai en répondant à plusieurs d'entre vous.

Je me propose d'aborder cette politique à partir de la description du cadre institutionnel et administratif de mon action, et je terminerai par l'évocation de mes moyens concrets actuels. Je répondrai ainsi plus particulièrement aux questions de M. Brugnon et de M. de Montesquiou qui, suppléant M. Claudius Petit, m'a adressé des compliments dans lesquels je fais la part de l'amitié.

En ce qui concerne mes compétences, il y a lieu de distinguer la compétence déléguée au ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement, compétence de nature interministérielle formulée en termes généraux par l'article 1^{er} du décret du 2 février 1971, des compétences appartenant en propre à d'autres départements ministériels et qui m'ont été transférées.

La compétence déléguée consiste en l'exercice d'une mission d'impulsion et de coordination concernant tous les départements qui, à un titre quelconque, interviennent dans la protection de la nature et de l'environnement. Cela implique la participation à tous les comités, commissions, organismes et établissements publics intéressés ; l'existence — je tiens à le souligner — d'une ligne « environnement » dans les chapitres budgétaires des différents ministères — c'est ce qui apparaît dans l'article 6 du décret du 2 février 1971 — mais aussi et surtout l'utilisation de plusieurs instruments essentiels :

Le C. I. A. N. E. — comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement — qui s'est réuni pour la première fois dès le 19 février ;

Le F. I. A. N. E. — fonds d'intervention et d'action pour la nature et l'environnement — dont la première tranche a été engagée par le comité interministériel précité et dont une deuxième est en préparation ;

La mission interministérielle pour l'environnement chargée d'assurer le secrétariat du haut comité de l'environnement ; que M. le Premier ministre a récemment installé et dont j'assume la présidence, et chargée également de constituer et d'animer des groupes de travail interministériels ;

Le secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau, dans le domaine spécialisé de l'eau, organisme aux structures modernes et souples qui a déjà fait ses preuves dans l'application de la loi de 1964 sur l'eau. Je reviendrai sur ce sujet à propos des rivières.

Les compétences transférées proviennent essentiellement :

Du ministère de l'agriculture. Il s'agit de la direction générale de la protection de la nature, devenue, à ma demande, direction générale de la protection de la nature et de l'environnement parce qu'ayant étendu ses attributions initiales — aux termes du décret d'organisation du 2 avril 1971 — et qui regroupe tous les services dont je dispose dans le domaine de la gestion et de l'administration. C'est en somme mon support logistique : si je suis né nu, j'ai réussi à m'habiller tout de même un peu. (Sourires.)

Du ministère du développement industriel et scientifique. Il s'agit du service de l'environnement industriel et scientifique. Je reconnais, hélas ! que je n'ai pas pu m'habiller autrement qu'en déshabillant quelque peu d'autres collègues. Ils ont renouvelé en ma faveur le geste de Saint-Martin, à ceci près qu'ils n'ont pas coupé la moitié de leur manteau mais généralement un peu moins. (Sourires.)

Je reviendrai tout à l'heure sur le service de l'environnement industriel et scientifique.

D'autres compétences proviennent du ministère des affaires culturelles — je répète que j'en traiterai de façon approfondie — et enfin du ministère des transports, dans le domaine de la chasse maritime.

A ces deux catégories de compétences, qui s'interpénètrent, il faut ajouter la mise à la disposition en tant que de besoin, par les ministres concernés, des services et organismes publics qui concourent à la mission qui m'a été confiée.

Cette mise à disposition qui s'exerce au nom du Premier ministre et qui n'est donc pas une prérogative de pure forme — c'est bien ainsi que je l'entends — concerne les espaces verts urbains ; l'aménagement récréatif des forêts dans le cadre de l'Office national des forêts ; la lutte contre la pollution littorale, la pollution atmosphérique et le bruit ; la formation aux disciplines scientifiques et artistiques de l'environnement ; enfin certaines actions en faveur de l'aménagement rural et urbain et des conditions de transport.

Après avoir ainsi tracé pour l'essentiel le cadre institutionnel et administratif de l'action de mon ministère, je voudrais évoquer deux thèmes principaux qui vont inspirer les actions que nous avons déjà entreprises ou que nous allons entreprendre.

Il convient d'abord de lutter contre les pollutions et les différentes nuisances qui affectent le milieu naturel et, plus largement, le cadre de vie. A cet effet, nous allons perfectionner les moyens de la lutte, déjà engagée, pour diminuer ou supprimer ces nuisances lorsqu'elles existent déjà. Ainsi, par exemple, les recherches effectuées à propos du moteur à explosion — et auxquelles le F. I. A. N. E. a déjà contribué financièrement — vont entraîner l'imposition de nouvelles normes à partir de 1972.

J'ai fait allusion hier à ces problèmes à l'occasion de la sortie d'un rapport que j'appellerai pour simplifier le rapport Frybourg et qui traite des nuisances dans l'automobile. L'effort accompli dans ce secteur n'a pas été négligeable, qu'il s'agisse du contrôle des établissements industriels, tels que les cimenteries, dont les émanations polluent l'atmosphère, ou du contrôle des foyers domestiques, qui a donné des résultats très appréciables à Paris.

La lutte est engagée dans le domaine de l'automobile. Grâce aux normes que je viens d'évoquer, et malgré l'accroissement prévisible et prévu du parc automobile, la pollution due aux gaz d'échappement devrait diminuer de 20 p. 100 environ dans Paris intra muros.

M. Jean-Claude Fortuit. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Plus généralement, la lutte contre la pollution de l'air fait l'objet de mesures spéciales à Paris.

Je tiens à le dire car d'aucuns font parfois observer que Paris est une ville particulièrement polluée et s'interrogent sur l'action des pouvoirs publics.

Je peux répondre qu'à Paris la pollution a diminué de 40 p. 100 depuis quatre ans. On ne le dit pas assez. Des mesures analogues sont envisagées dans les principales métropoles régionales. Pour les préparer, des crédits — que j'oserais qualifier d'importants compte tenu des moyens que chacun ici s'accorde à trouver limités — ont été ouverts par la première tranche du F. I. A. N. E.

En ce qui concerne le bruit, j'envisage une loi-cadre qui ferait la synthèse des dispositions existantes, leur apporterait d'importants compléments et une efficacité réelle. Il s'agira non seulement de dispositions mais de dispositifs, car nous passerons de la réglementation au contrôle effectif des conditions dans lesquelles cette réglementation pourra s'exercer.

Dans ce domaine de la lutte contre les nuisances, je reconnais bien volontiers avec vous tous, messieurs, qu'il vaut certainement mieux prévenir que guérir. Il est peu d'autres domaines que celui des nuisances où l'accroissement du coût de la lutte soit plus élevé, lorsqu'elle intervient avec retard.

C'est une question de sécurité aussi bien qu'une question de coût. C'est du reste cette considération qui inspire notamment la réforme du service des établissements classés dangereux, insalubres ou incommodes ; je l'évoquerai à la fin de mon propos.

Parmi les efforts que nous avons entrepris, je citerai la conception de la ville nouvelle du Vaudreuil, qui ne sera pas unique dans son genre mais où l'on éliminera les sources de pollution grave.

Cet exemple me permet de passer au deuxième grand volet de mon action, à savoir faire prendre en considération la qualité du cadre de vie dans de nombreux domaines de l'activité humaine qui concourent directement ou indirectement à sa détermination.

Je prendrai deux exemples : l'aménagement et l'urbanisme, d'une part, le rôle que peut jouer l'éducation, d'autre part.

Il est bien évident qu'il existe des rapports étroits entre le paysage et l'urbanisation. Les villages ruraux, les quartiers des anciennes villes, construits par des artisans vivant en symbiose avec leur collectivité, exprimaient une harmonie profonde entre les individus, la société, le milieu naturel et la création architecturale. Ils témoignaient de la connaissance instinctive ou raisonnée de lois naturelles et de principes de civilisation. Aujourd'hui, je le sais, nombre d'habitations collectives sont construites en général par des inconnus pour des inconnus. Il faut donc retrouver les conditions d'une création collective. Les difficultés sont grandes.

Depuis un siècle et demi, il faut l'avouer, notre urbanisme a connu peu de réussites, et les nombreux échecs enregistrés à l'étranger sont, à mes yeux, une mince consolation. La recherche architecturale en France reste insuffisante. Parfois l'argent manque d'imagination et parfois l'imagination manque d'argent.

M. Jean-Claude Fortuit. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Un urbanisme triste, terne cherche des excuses dans l'insuffisance des moyens financiers. Cette excuse est loin d'être toujours recevable.

Ailleurs, contrairement à toute attente, la laideur se vend cher. Les administrations publiques donnent parfois, hélas ! l'exemple du conformisme architectural et pas toujours aux moindres frais.

M. Jean-Claude Fortuit. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Je demanderai désormais que mon ministère soit consulté sur ces projets et il ne se fera pas faute — en tout cas, je puis vous l'assurer — de donner son avis.

En effet, le ministre chargé de la protection de la nature et de l'environnement n'est pas seulement, il s'en faut de beaucoup, le ministre de la nature — même s'il l'aime beaucoup — il est aussi celui de l'environnement fait pour l'homme.

C'est pourquoi la création de nouveaux milieux urbains ne peut pas me laisser indifférent. La notion de nature, de cadre de vie ne saurait, évidemment, s'arrêter, vous l'avez dit, au milieu rural ou à la forêt. Le concept large d'environnement rural et urbain, dans deux mondes qui s'interpénètrent, m'a conduit à m'intéresser, en particulier — je l'indique tant à M. de Montesquiou qu'à MM. Fortuit et Brugnon — aux villes nouvelles pour lesquelles le comité interministériel d'action pour la nature et l'environnement du 19 février a décidé pour 4.500.000 francs d'interventions : espaces verts, ville nouvelle du Vaudreuil dont j'ai déjà parlé, etc...

Pour la même raison, j'ai été conduit à m'intéresser également à une politique d'application extensive de la loi de 1930 sur les sites et espaces protégés, éventuellement remaniée et étroitement coordonnée avec la politique générale d'aménagement, urbain ou extra-urbain, notamment dans le domaine des implantations touristiques où des atteintes graves et inconsidérées sont commises à l'égard du milieu naturel. Je reviendrai sur ce point pour répondre à MM. Teart et Roger.

Une dimension nouvelle de l'urbanisme, aménagement de la cité, du cadre de vie des hommes, est à promouvoir à l'instigation,

en particulier, du ministre de l'environnement. Je dois me féliciter, à ce propos, du concours actif que je reçois du ministre de l'équipement. J'espère qu'il pourra en dire autant du concours que je suis déterminé à lui apporter.

Pour ce qui est de la protection de la nature, si chacun faisait son devoir, nous éviterions bien des gaspillages de ressources naturelles et d'argent. Mais chacun attend que le voisin fasse son devoir. Si les pouvoirs de police des maires, si les pouvoirs de l'autorité départementale et régionale étaient toujours exercés à temps, l'environnement remporterait beaucoup de succès sans bataille. (Applaudissements.)

Ceux qui, à titre professionnel ou électif, sont au service de l'Etat, ont pour vocation la résistance aux influences et, d'abord au pouvoir de l'argent. (Très bien ! très bien ! sur plusieurs bancs.)

En ce qui concerne la sensibilisation par l'éducation, comment ne serais-je pas d'accord avec ce que plusieurs d'entre vous m'ont dit tout à l'heure ?

En effet, c'est au moment même où s'affaiblit chez beaucoup d'enfants la connaissance directe de la nature, qu'ils se révèlent le plus ardemment portés à la défendre. C'est un paradoxe, en apparence un peu douloureux mais en réalité plein de promesses.

C'est pourquoi, dans les enseignements primaire et secondaire un immense effort doit être accompli au titre de l'instruction civique, de la géographie, des sciences naturelles, de la physique-chimie. Je vais m'employer à le susciter et j'ai d'ores et déjà obtenu l'accord de M. le ministre de l'éducation nationale pour le premier degré.

L'enseignement supérieur nous offre une floraison sympathique, parfois périlleuse, d'initiatives : l'écologie est une science très difficile qu'il faut manier avec précaution. Dans ce domaine, un enseignement supérieur pluridisciplinaire de haut niveau est indispensable, mais je n'encouragerai pas — je l'ai dit récemment à un colloque tenu à Tours — la prolifération de la médiocrité.

Nombre des thèmes d'action que je viens d'évoquer ne peuvent être traités convenablement si l'on se limite au cadre national. C'est pourquoi je dois vous dire quelques mots du cadre international d'une politique de l'environnement.

Il est difficile de concevoir une politique de l'environnement dans un cadre purement national. Certaines nuisances échappent aux frontières. Les mesures réglementaires que les Etats sont amenés à prendre pour lutter contre les nuisances peuvent avoir des incidences sur les échanges internationaux, sans parler des conséquences sur les coûts de production, donc sur la compétitivité de nos exportateurs.

La France est engagée dans des discussions sur ce thème avec ses partenaires, soit sur le plan bilatéral, soit sur le plan multilatéral. En ce qui concerne le premier point, il faut citer les contacts bilatéraux qui sont pris pour résoudre les problèmes frontaliers tels que ceux concernant le Rhin, la Sarre, la Moselle, le lac Léman.

J'ai déjà eu l'occasion de rencontrer le secrétaire d'Etat italien aux travaux publics, M. Zaneri, qui est chargé de l'environnement, ainsi que M. Train, conseiller du président Nixon pour ces questions. Je me propose de me rendre à Londres prochainement sur l'invitation de M. Peter Walker, secrétaire d'Etat britannique pour l'environnement, et mardi dernier je m'entretenais avec le ministre de l'intérieur de la République fédérale d'Allemagne, M. Genscher, qui est compétent en matière d'environnement.

Pour ce qui est de la coopération au sein des organisations internationales, une mention particulière doit être faite des communautés européennes qui s'en préoccupent.

Une résolution du conseil du 28 mai 1969 établit un programme en vue de l'élimination des entraves techniques aux échanges de produits industriels résultant des disparités entre les dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres, conformément à l'article 189 du traité. Les directives prises en application de cette résolution lient les Etats membres quant aux résultats à atteindre.

Dans le cadre de la politique de la recherche scientifique, deux actions intéressant la pollution de l'air et deux actions intéressant la pollution de l'eau seront prochainement examinées par le groupe de coordination sur la recherche scientifique et technique, avant d'être proposées aux ministres de la recherche scientifique des pays européens, lorsque ceux-ci se réuniront.

Les institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation mondiale de la santé, jouent un rôle utile pour la solution des questions d'environnement à l'échelon global. A titre d'exemple, un projet de loi sera soumis prochainement au

Parlement en vue d'autoriser la ratification des amendements à la convention internationale du 12 mai 1954 pour la prévention de la pollution des eaux de mer par les hydrocarbures. L'Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime a joué un rôle déterminant à cet égard.

Enfin, il convient de souligner l'importance que revêtira la conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, qui doit se réunir à Stockholm en 1972 et qui sera l'occasion, pour l'ensemble des gouvernements, de réfléchir sur l'état de l'environnement du globe et, le cas échéant, de proposer certaines actions spécifiques.

De quels moyens financiers et en personnel mon ministère disposera-t-il pour mener la large politique de coordination, d'action, de formation et d'information que je viens de décrire ?

Certes, ce n'est pas à vous, mesdames, messieurs, que j'apprendrai que je n'ai pas de budget cette année. En effet, monsieur Brugnon, mon ministère a été créé en cours d'exercice ; il est né après Noël. Les crédits d'intervention auxquels je faisais allusion tout à l'heure proviennent du F.I.A.N.E. pour 27,4 millions de francs et, à concurrence de 28 millions environ, de transferts à partir des ministères de l'agriculture, du Plan et de l'aménagement du territoire, et des affaires culturelles.

Les ministères d'origine continuent à assurer les moyens de fonctionnement des services transférés et les services du Premier ministre s'efforcent de pourvoir au fonctionnement de mon cabinet. J'aurais mauvaise grâce à ne pas remercier ceux qui m'ont permis de tenir cette gageure et de tenter un premier effort d'organisation. Cependant, il est bien évident — et j'ai enregistré sur ce point votre accord unanime — que l'Etat devra désormais consentir un effort à la mesure de l'importance qu'il attache à l'environnement.

Je n'insisterai pas sur l'articulation de mes services. Je n'ai eu ni les moyens ni le goût de la rendre complexe.

Ces services sont les suivants : un service d'information, à créer et qui sera probablement installé dès la fin de l'été ; la mission interministérielle de l'environnement ; la direction générale de la protection de la nature et de l'environnement ; le secrétariat permanent pour l'étude des problèmes de l'eau. Ces services — c'est un fait — sont dispersés dans Paris, mais mon département n'est pas le seul à connaître une telle situation.

Les fonctionnaires dont je dispose m'ont été prêtés, à ma demande, par leurs administrations d'origine. C'est le cas, par exemple, des inspecteurs généraux et des délégués régionaux qui vont être nommés — je puis l'annoncer à l'Assemblée — et qui viennent de différents ministères, notamment de ceux de l'agriculture et de l'équipement. Il s'agit de hauts fonctionnaires ou de fonctionnaires de rang élevé qui assumeront directement auprès de moi des missions d'inspection générale ou qui seront délégués au niveau des régions.

Je précise, à ce propos, que je n'ai pas de services départementaux, les préfets étant mes représentants selon le droit commun. Je peux faire appel également aux directions départementales de l'agriculture en tant que de besoin.

Dans les prochaines années et pour mener une action sérieuse, il conviendrait que le ministre de l'environnement disposât d'un budget d'environ 500 millions de francs.

MM. Icart, Fortuit et Roger ont évoqué certains problèmes particuliers sur lesquels je voudrais revenir.

Les atteintes aux sites, aux rivières et plus généralement au milieu naturel proviennent d'une urbanisation et d'une industrialisation opérées avec d'insuffisantes précautions, et également insuffisamment contrôlées. Il faut donc concilier ces développements avec l'environnement, ce qui implique des moyens précis de réglementation, de surveillance, de coordination, voire de financement direct. Je vais donc traiter d'abord de l'environnement naturel et des sites, puis de la préservation de l'eau, enfin des établissements classés.

Je réponds plus particulièrement à une partie des questions de M. Fortuit et de M. Roger — M. Brugnon a également traité le problème — ainsi qu'à M. Icart qui me demande pour quelles raisons l'arsenal législatif et réglementaire applicable en matière de protection des sites, notamment sur le littoral Provence-Côte d'Azur et Corse, semble largement inopérant, et quelles mesures envisage de prendre le Gouvernement pour assurer une meilleure préservation des sites et de l'environnement naturel dans les zones touristiques.

M. Icart, qui a tempéré sa rigueur d'un humour bienveillant, tout en me rappelant l'arsenal législatif et réglementaire dont dispose l'Etat, m'a demandé de ne pas m'en servir avec une sévérité excessive. A certaines de ses questions, il m'a autorisé à ne pas répondre tout de suite.

Il convient, en effet, de rappeler les dispositions existantes, mais j'en abrègerai l'énumération, car, dans son propos, M. Icart

les a déjà très largement précisées, témoignant ainsi d'une parfaite connaissance de la législation en la matière.

Les mesures les plus connues sont celles qui résultent de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites : classement, qui implique qu'aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux sans l'accord du ministre ; inscription à l'inventaire, qui oblige à informer les services chargés des sites de tout projet de travaux ; zones de protection autour des monuments naturels et des sites inscrits dans lesquelles sont prescrites des dispositions particulières à respecter pour toute construction.

Il est vrai, monsieur Icart, que ces mesures, surtout le classement, en raison des servitudes qu'elles font peser sur la propriété privée, impliquent des procédures assez lourdes, tant pour leur mise en place initiale que pour leur mise en œuvre ensuite. De ce fait, elles ne peuvent s'appliquer qu'à des portions limitées du territoire.

D'autres dispositions, de portée plus générale mais aussi moins contraignantes, ont été imaginées. Vous avez évoqué les « périmètres sensibles » institués par le décret du 26 juin 1959 en vue d'assurer la protection du littoral, périmètres dans lesquels les préfets peuvent déterminer les espaces boisés dont la préservation est nécessaire, réglementer le camping, refuser l'autorisation de construire si l'opération est de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels ou urbains.

En outre, la loi de finances pour 1961 a institué, à l'intérieur de ces périmètres, une redevance départementale d'espaces verts et un droit de préemption, au bénéfice du département, sur tout terrain qui ferait l'objet d'une aliénation à titre onéreux.

Ces dispositions, vous le savez, monsieur Icart, n'ont pas été sans effet, sur la Côte d'Azur, en particulier dans le département des Alpes-Maritimes. Elles ont été étendues progressivement à diverses parties du littoral français.

Par ailleurs, les plans d'urbanisme, partout où ils ont été prescrits, ont essentiellement pour but d'ordonner l'urbanisation. Ils définissent aussi bien la répartition du sol en zones suivant leur affectation, que les règles et servitudes de construction justifiées par le caractère des lieux.

Ces protections ne sont pas toujours satisfaisantes, et j'aurai l'occasion de dire tout à l'heure à M. de Montesquiou ce que je pense de certaines formes d'architecture sans pour autant être toujours d'accord avec le pessimisme qu'il a manifesté quant à la côte du Languedoc.

Il est apparu que de larges parties du territoire ne justifiaient pas l'application de la loi de 1930. Non couvertes par un plan d'urbanisme, elles sont cependant dignes d'intérêt et l'on ne peut y laisser édifier des constructions sans contraintes d'ordre esthétique.

Une directive du ministre de la construction, en date du 1^{er} octobre 1961, texte que vous connaissez bien, monsieur de Montesquiou, a donc institué des « zones sensibles » pour lesquelles doivent être établies des notices de recommandations architecturales. M. Fortuit me parlait naguère de ces recommandations et se préoccupait de leur efficacité.

Un architecte consultant a été, en outre, désigné dans chaque zone pour examiner tous les dossiers de permis de construire et de lotissement du point de vue de l'architecture et de l'insertion dans le site.

Il est donc parfaitement exact — M. Icart l'a reconnu avec beaucoup de loyauté — que l'arsenal réglementaire et législatif existe.

Il est non moins exact que cela n'a pas empêché une urbanisation excessive, souvent anarchique et esthétiquement critiquable, de certains sites et, tout particulièrement, de certaines parties du littoral de la Provence et de la Côte d'Azur.

Les causes de cette situation ne sont pas aisées à discerner, car elles sont multiples.

C'est ainsi qu'environ la moitié seulement des « zones sensibles » sont pourvues de notices de recommandations et que les interventions des architectes consultants doivent parfois être limitées, tout simplement pour des raisons budgétaires.

Le décret sur les « périmètres sensibles » a été assez largement utilisé pour la préservation des espaces verts mais assez peu, semble-t-il, pour des refus de permis de construire.

L'élaboration et l'approbation des plans d'urbanisme n'ont pu être menées partout — ce n'est pas un reproche mais une constatation — avec une rapidité suffisante, eu égard au dynamisme de notre expansion économique et démographique. Dans certains cas, des densités ou des hauteurs excessives ont pu être acceptées.

Je ferai d'ailleurs observer que le problème réel n'est pas celui de la hauteur de la construction. Je ne suis pas du tout

opposé, tant s'en faut, à la construction en hauteur. Mais il convient de savoir, avant tout, où on y recourt.

C'est surtout la pratique étendue des dérogations qui paraît avoir été à l'origine des plus graves atteintes aux paysages. Même pour les sites inscrits à l'inventaire, les arguments des fonctionnaires chargés des sites — je vous dirai dans un instant les moyens dont ils disposent — et les avis des commissions départementales des sites sont généralement de peu de poids face à la poussée de l'urbanisation. Je reconnais, monsieur de Montesquiou, que votre mélancolie n'est pas sans fondement.

Ce n'est que dans les périmètres classés où l'administration chargée des sites dispose, grâce à la loi de 1930, d'une position de force dominante, que des détériorations importantes n'ont pas été à déplorer. Je crois que cela permet de porter un jugement sur le passé et sur l'avenir.

On peut noter aussi que les actions entreprises se situent essentiellement au niveau du contrôle administratif et de mesures restrictives ou répressives.

Cela est particulièrement frappant dans les zones sensibles, où, selon les circulaires, les notices de recommandations architecturales sont essentiellement destinées à « orienter l'appréciation du service du permis de construire et à faciliter l'instruction des dossiers ».

Enfin, les services chargés de l'application de la loi du 2 mai 1930 sur les sites — services qui sont communs, pour l'instant, au ministère des affaires culturelles et à mon département ministériel — sont très insuffisants en nombre.

Ils se composent actuellement de seize conservateurs régionaux des bâtiments de France, dont le nombre, pour correspondre à celui des régions de programme, doit être porté à vingt et un. Chacun de ces fonctionnaires, mais seulement dans les régions les plus importantes, est assisté d'un conservateur adjoint, d'un secrétaire rédacteur et de huit, neuf ou dix agents de bureau. C'est tout.

A l'échelon départemental, la tâche est assumée par des architectes des bâtiments de France. Chacun d'eux est assisté d'une secrétaire et d'un commis dessinateur. Leur nombre est actuellement de soixante-huit, ce qui ne coïncide pas avec le nombre des départements. Il est évident que certains de ces architectes ont la charge de deux départements.

L'ampleur des tâches assignées à ces fonctionnaires est extrêmement lourde. En effet, leur activité touche à la fois aux monuments historiques et aux sites, qu'il s'agisse des sites à caractère naturel ou des autres sites : application de la loi de 1913 relative aux monuments historiques, de la loi de 1930 relative aux sites, de la loi du 1^{er} juillet 1957 sur les réserves naturelles, de la loi du 12 avril 1943 sur la publicité et l'affichage. J'indique en passant que j'ai eu récemment l'occasion de m'occuper de publicité et d'affichage, en un lieu qui n'est pas très éloigné de cette Assemblée.

Ces fonctionnaires ont également pour tâche de veiller à l'application de la loi du 4 août 1962 sur les secteurs sauvegardés, d'établir les rapports destinés aux commissions départementales et régionales des sites et des espaces protégés, de préparer les dossiers de protection, d'assurer les liaisons avec les administrations chargées des problèmes connexes — équipement, aménagement du territoire, agriculture, notamment — ainsi que le contrôle esthétique des équipements électriques et des lignes de transport de force.

J'en passe, mais, hélas ! on ne passe rien aux malheureux conservateurs qui sont chargés de ces missions.

Ces quelques observations démontrent que, en dépit de textes multiples et parfois contraignants, l'évolution des sites est, en fait, le résultat du jeu complexe de forces et d'idées contraires, et le sera d'autant plus que nous irons vers un système d'administration plus déconcentré.

Les mesures à prendre se déduisent, me semble-t-il, de ces constatations.

Il faut améliorer les dispositions législatives et réglementaires.

Déjà, M. le ministre des affaires culturelles avait entrepris la révision du titre III de la loi de 1930, que sa lourdeur rendait difficilement applicable.

De même, M. le ministre de l'équipement et du logement a inclus dans l'un des projets de loi qui vous sont soumis au cours de la présente session un alinéa supplémentaire à l'article 85-1 du code de l'urbanisme, dont l'objet est de maintenir l'obligation du permis de construire dans « des zones spécialement désignées, en raison de leur caractère pittoresque, par arrêté du préfet pris après enquête publique effectuée comme en matière d'expropriation ».

Une base légale est désormais donnée aux zones sensibles, et je ne vous cache pas que j'y tenais.

M. Jean-Claude Fortuit. Très bien !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Mais il est nécessaire d'aller plus loin et de refondre en une réglementation à la fois plus simple, plus précise et plus efficace, l'ensemble des textes concernant les sites inscrits, les sites protégés, les périmètres sensibles, les zones sensibles, les secteurs qui font l'objet d'une protection particulière, en raison notamment de la qualité des sites et paysages ou de la valeur agricole des terres dans les plans d'occupation des sols.

C'est cette refonte que j'ai proposé aux ministres de l'équipement et des affaires culturelles d'entreprendre ensemble.

Il faudra, dans cette réforme, se soucier non seulement de contrôler mais aussi de conseiller, non seulement d'édicter des règles de caractère administratif mais aussi de diffuser des recommandations d'ordre esthétique parmi un public aussi large que possible, dans un dessein à la fois d'information et de sensibilisation d'éducation.

Des expériences en ce sens ont été tentées, à la suite d'initiales locales, sous forme de brochures largement diffusées. J'ai adressé l'une d'elles aux préfets, à titre de premier exemple à suivre ; elle concernait le Languedoc, monsieur de Montesquiou.

Il faut, en effet, donner des directives et des conseils, comme le disait M. Icart. Interdire et protéger, en matière d'environnement, ne suffit pas.

Il faut aussi, et surtout, utiliser au mieux les lois et règlements existants.

C'est cette considération qui m'a conduit à poursuivre la procédure de classement du domaine public maritime de la Côte d'Azur, entre Nice et Menton, classement auquel la commission supérieure des sites a donné un avis favorable le 5 mai dernier.

On prétend que l'Etat veut se lier les mains. Pourquoi pas ? Lorsqu'il s'agit de mal faire, essayons de lier aussi bien les mains des particuliers que celles de la puissance publique.

Le classement dont je viens de parler me permettra, en parfaite liaison avec le ministre de l'équipement, de limiter et d'orienter, dans l'intérêt de la sauvegarde des sites, la création et l'extension des ports de plaisance, et plus encore la construction d'immeubles sur des terre-pleins gagnés sur la mer au moyen de ce qu'on appelle les concessions d'endigage.

Le ministre de l'équipement a parfaitement conscience, en ce qui le concerne, de la gravité de la situation sur l'ensemble du littoral de la Côte d'Azur. Il s'agit, selon ses propres termes, de « préserver un site exceptionnel de sa destruction ».

Aussi a-t-il prescrit d'élaborer un schéma d'aménagement courant, dans une même perspective, le littoral et son arrière-pays.

Ce document, qui sera prochainement présenté au Gouvernement et soumis à la consultation des intéressés, a été élaboré en étroite coopération avec les services responsables de l'environnement. Il intègre, parmi ses voies et moyens, le recours systématique aux possibilités de protection, de classement ou d'inscription à l'inventaire prévu par la loi du 2 mai 1930, ainsi que le recours aux possibilités qu'offre la procédure des périmètres sensibles.

Complétées par des études d'architecture et de paysage, ces dispositions concourront, je l'espère, dans un délai proche, à la réalisation de l'objectif réclamé par plusieurs d'entre vous, mesdames, messieurs, mais aussi par tous ceux — et ils sont nombreux — qui, à juste titre, se préoccupent de préserver pour l'avenir une partie essentielle de notre patrimoine naturel.

En effet, monsieur Brugnon, l'erreur économique fondée sur une prospective à courte vue est toujours très coûteuse.

Appliquer correctement les règlements, dans un domaine où subsiste par essence une part de subjectivité, et dans une administration déconcentrée, implique que tous, fonctionnaires à tous les niveaux, élus, membres des commissions consultatives, se sentent concernés et responsables de la sauvegarde de notre capital touristique naturel.

Je le redis : ce n'est tout de même pas par hasard ni dans l'ignorance de ces projets par toutes les autorités locales que l'on voit surgir tout à coup des tours de béton sur telle ou telle côte.

Il faut aussi que les maires aient le courage de donner, en dépit de la séduction d'avantages immédiats mais apparents, un avis défavorable sur de telles demandes de permis de construire.

Cette préoccupation devra d'ailleurs s'étendre au-delà des strictes limites des périmètres qui bénéficient d'une protection, quelle qu'elle soit.

Nous retrouvons ainsi la nécessité d'une sensibilisation générale aux problèmes de l'environnement, dont j'ai déjà parlé à propos tant de l'aménagement que de l'éducation.

Enfin, il faut renforcer, comme me l'ont demandé MM. Fortuit, de Montesquiou et Brugnon, les moyens des services chargés des sites, afin de leur permettre non seulement d'instruire rapidement des dossiers, mais aussi d'établir, le cas échéant, des plans de paysage, d'entamer la discussion avec les promoteurs et les aménageurs, de conseiller les collectivités ou les particuliers.

M. Fortuit trouvera ici la réponse à la préoccupation qu'il a exprimée dans la première partie de sa question.

A titre de première mesure, il a été créé, en 1969, cinq postes d'inspecteurs régionaux des sites, qui ont été affectés aux conservations les plus lourdement chargées : région d'Aquitaine, Provence, région Rhône-Alpes, région parisienne et Bretagne. Mais ces fonctionnaires ne disposent actuellement d'aucun moyen d'étude et doivent agir seuls. C'est inacceptable.

J'ai l'intention de poursuivre et de développer l'action ainsi engagée en créant, dès 1972, cinq nouveaux postes d'inspecteurs régionaux des sites, et en dotant les inspections de moyens en personnel qui leur permettent de fonctionner en ateliers d'études des sites et paysages.

Ces ateliers devraient comprendre, au minimum, un architecte-urbaniste ou un paysagiste, permanent, assisté d'un dessinateur projecteur et d'une secrétaire, ainsi que de consultants dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'écologie, de la protection du paysage, de la géographie.

Je souhaite créer cinq ateliers de cette nature dès 1972. Progressivement, toutes les régions devront être couvertes par une telle organisation. D'ores et déjà, et sans attendre la mobilisation de l'ensemble de ces moyens, j'ai ordonné la mise à l'étude d'un plan de paysage couvrant le territoire des Alpilles, de façon à compléter la protection dont a besoin cette petite région éminemment sensible par des directives précises d'ordre architectural et paysager.

J'ai trouvé que M. de Montesquiou était un peu sévère pour la côte du Languedoc, que j'ai connue vierge. Ne voulant pas risquer d'images audacieuses, je dirai simplement qu'elle n'a pas été dénaturée par des constructions dont on peut débattre. C'est un problème de goût et de sensibilité.

Pourtant, je regrette, monsieur de Montesquiou, que vous n'ayez pas été à mes côtés lorsque, récemment, j'ai parcouru cette côte du Languedoc-Roussillon que je connais bien depuis ma première enfance et dont je ne crois pas qu'elle ait été gâchée par la création architecturale qui y a été entreprise.

Là encore, je ne prétends pas vous convaincre. C'est une question de goûts et de couleurs.

Mais, vous me savez exigeant. Nous avons siégé — nous continuons d'ailleurs de siéger ensemble — à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

Je me permets de vous conseiller de prendre, si vous en trouvez le moyen, quelques vacances dans le Languedoc-Roussillon.

En ce qui concerne la politique que le Gouvernement mène contre la pollution de l'air, je crois avoir répondu à M. Brugnon.

Mais, en ce qui concerne sa politique de préservation des rivières, je ne saurais mieux répondre à M. Roger et à M. Brugnon qu'en leur rappelant ce que le Parlement a lui-même décidé en votant la loi du 16 décembre 1964, relative au régime et à la répartition des eaux, ainsi qu'à la lutte contre leur pollution.

L'article 1^{er} de cette loi pose le principe fondamental de la conciliation et de la satisfaction des diverses exigences liées à l'usage de l'eau, qu'il s'agisse de l'alimentation en eau potable, de la santé publique, de l'agriculture, de l'industrie, des transports ou d'autres activités d'intérêt général, parmi lesquelles il est expressément citée la vie biologique du milieu aquatique, la faune piscicole, les loisirs, les sports nautiques et la protection des sites.

Tels sont bien les effectifs que se propose d'atteindre le Gouvernement.

Cette loi constitue un tournant important dans la législation française des eaux.

Elle la complète, tout d'abord, puisque l'aspect répressif des textes en vigueur est non seulement maintenu mais encore renforcé.

Allant plus loin, elle a comblé certaines lacunes du droit français dans le domaine des eaux.

Désormais, les problèmes de gestion de la ressource sont examinés dans le cadre géographique qui est le leur, celui du bassin hydrographique, et un lien de solidarité a été établi

entre les différents usagers de l'eau — collectivités locales et établissements industriels — qui sont associés aux décisions à prendre.

Cette loi, en outre, comporte des dispositions financières de nature à permettre d'assurer la maîtrise des phénomènes de pollution et d'amélioration des quantités disponibles.

A cet effet ont été créés les comités de bassin et les agences financières de bassin.

L'agence financière de bassin est un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Son rôle est précisément de faciliter, dans le cadre de programmes d'interventions, les réalisations d'intérêt commun souhaitées par plusieurs des orateurs que je viens d'entendre, réalisations auxquelles elle contribue par voie de subventions et de prêts.

En contrepartie de son programme, chaque agence a également établi un programme de redevances qui est soumis pour avis conforme au comité de bassin, c'est-à-dire, en fait, à son vote. Ces redevances sont perçues, conformément à la loi du 16 décembre 1964 et au décret du 14 septembre 1966, sur les usagers de l'eau du bassin, dans la mesure où, par leur action sur le milieu naturel — prélèvements dans la ressource, pollution — ils rendent nécessaire ou utile l'action de l'agence, où ils trouvent leur intérêt. Nul n'y échappe et, dans ce domaine, toutes les catégories sociales en profitent, ce qui est bien normal.

Par cette action, les agences contribuent à dégager au profit des maîtres d'ouvrage qui entreprennent des travaux, notamment pour lutter contre la pollution, un financement qui diminue la part restant à leur charge, sans que pour autant les taux de subventions dont certains d'entre eux — je parle des communes — bénéficient auprès de l'Etat soient modifiés. Ainsi les agences remplissent-elles le rôle principal qui leur est assigné, à savoir l'accélération des programmes d'assainissement.

D'autres actions de portée générale, également voulues par le législateur, ont été mises en œuvre. C'est ainsi que l'inventaire général du degré de pollution des eaux est en cours d'exécution. Le rapport général auquel il donnera lieu permettra de guider les interventions utiles pour préserver le patrimoine de nos rivières.

Il s'y ajoute un certain nombre d'actions ponctuelles destinées à améliorer d'ores et déjà la qualité de plusieurs de nos rivières. Je citerai, dans cet ordre d'idée, la Vire, la Lys et le Lot.

C'est le 10 juin 1970 que le Gouvernement a décidé, au titre des cent mesures de protection de l'environnement, la mise hors pollution de la Vire, de la Douve et de l'Aure.

Le coût total de l'opération est de 52 millions de francs. Y participent non seulement les collectivités locales, mais également, sur le plan financier, l'agence de bassin Seine-Normandie.

Dès maintenant, 20 p. 100 de l'opération sont en cours de réalisation ; une deuxième tranche de même importance est en instance, qui portera sur les stations d'épuration de Saint-Lô, Carentan, Isigny et Bayeux.

Si l'on tient compte de l'aide apportée en vue d'obtenir le bon fonctionnement des stations d'épuration existantes, on peut estimer que d'ici peu la moitié des pollutions déversées dans ces rivières disparaîtra.

A M. Roger, qui a évoqué les problèmes du Nord, je dirai que l'opération « Lys propre » porte non pas sur une région à forte production agricole, comme celle que traverse la Vire, mais sur une région à densité humaine et industrielle importante. Elle a été décidée par le comité interministériel du 19 février 1971 ; l'effort financier à entreprendre est de 15 millions de francs sur lesquels des décisions de financement de 9 millions de francs ont déjà été prises au moyen, notamment, de subventions au taux préférentiel accordées par le ministère de l'intérieur aux collectivités locales et par l'agence financière de bassin Artois-Picardie aux mêmes collectivités locales et aux industries. Les décisions complémentaires, soit 6 millions de francs, interviendront en 1971 et 1972. J'ai tenu, pour ma faible part, à participer d'emblée à l'effort entrepris.

Pour l'opération « Lot clair », qui vise la reconquête d'une rivière à vocation touristique certaine, des études sont déjà lancées, car les phénomènes d'eutrophisation qui se manifestent sur ce cours d'eau sont mal connus. L'agence financière de bassin Adour-Garonne lui apporte son concours. Je ne parlerai pas de l'effort accompli sur les lacs, pour ne pas prolonger une intervention déjà longue.

Les problèmes de pollution, mesdames, messieurs, ne connaissent ni frontières nationales, ni frontières idéologiques. Ils se posent à tous les pays de haut niveau industriel. Le coût de la pollution est élevé, vous avez eu raison de le dire. Nous essayons actuellement d'en dresser un bilan global difficile à établir.

Le coût de l'épuration est également élevé, mais je tiens à rappeler que j'ai demandé une déclaration de priorité au VI^e Plan pour les problèmes de l'eau et les stations d'épuration; vous aurez à en connaître prochainement.

J'en viens au contrôle des établissements classés incommodes, insalubres ou dangereux au sens de la loi du 19 décembre 1917, répondant par là même à la seconde partie de la question de M. Fortuit.

La critique de M. Fortuit — je le sais bien — ne concerne pas les hommes qui, tant à l'échelon central qu'au niveau des départements, étaient chargés de cette inspection.

A l'échelon central, ils étaient une poignée et dans les départements, sauf à Paris, des fonctionnaires locaux étaient chargés, à temps partiel, de cette mission.

Tous faisaient preuve d'une grande conscience professionnelle.

Mais 170.000 établissements industriels sont classés au sens de la loi du 19 décembre 1917; environ 15.000 à 20.000 nouveaux établissements font chaque année l'objet d'un classement. On trouve parmi eux la gamme presque complète des activités industrielles. Dans chaque branche d'activité, les procédés de production, et par conséquent les sources de pollution, évoluent très vite.

Enfin, les conditions imposées aux entreprises ne sont pas, le cas échéant, sans risque de répercussion sur l'économie locale, voire sur le développement industriel en général.

M. Fortuit, comme M. Brugnon et M. Roger, ont tenu compte avec réalisme de ces contraintes.

L'inspection des établissements classés est donc tout à la fois une tâche très vaste, techniquement complexe et économiquement importante.

Elle est capitale pour l'environnement car s'il est vrai que l'industrie n'est pas, et de loin, la seule source de nuisances, elle est responsable d'importantes pollutions qu'il convient absolument de réduire ou de prévenir, selon les cas.

Jusqu'au 2 février dernier, il appartenait à mon collègue chargé du développement industriel et scientifique d'appliquer la loi sur les établissements classés. Depuis trois ans environ, il avait commencé à renforcer les effectifs de l'échelon central. Il avait aussi confié au service des mines une mission de coordination de l'inspection en cause.

Le service des mines est un des corps techniques les plus remarquables de l'administration française. C'est un corps jeune, dynamique, d'une très haute technicité, dans lequel vous pouvez avoir une particulière confiance.

Déjà, à la fin de 1970, anticipant le déroulement de la réforme en cours, le service des mines y consacrait l'équivalent de cinquante ingénieurs environ. Enfin, au titre des budgets de 1970 et de 1971, 105 postes nouveaux d'ingénieur et de technicien étaient créés et ces postes commencent à être pourvus.

J'ai l'intention de poursuivre dans la voie tracée par mon prédécesseur en ce domaine. L'échelon central, le service de l'environnement industriel, m'a été transféré. Je continuerai son renforcement. De six ingénieurs maintenant, il doit passer à dix-neuf en 1975, dont cinq issus des grands corps de l'Etat.

Je compte également, par paliers progressifs, achever le programme d'augmentation des moyens du service des mines qui avait été défini. Il se monte à 430 postes nouveaux, dont 260 ingénieurs et techniciens parmi lesquels, comme je vous le signalais tout à l'heure, 105 ont déjà été votés.

Une inspection efficace des établissements classés est à ce prix. A ce prix, si l'on peut dire, puisque les frais de cette inspection sont couverts par une taxe spéciale qui frappe les établissements en cause. L'assiette et les modalités de recouvrement actuelles de cette taxe ne donnent pas pleinement satisfaction. Je serai amené à proposer leur modification; mais je garderai le principe de cette contribution des pollueurs aux contrôles qu'ils motivent.

Au terme du programme de renforcement que je viens d'évoquer, l'inspection des établissements classés sera enfin efficace. Elle constituera le lieu essentiel des contacts permanents qu'il faut établir entre les industries et les pouvoirs publics pour permettre le développement économique du pays dans le respect de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

Mesdames, messieurs, je vais conclure. La politique d'environnement est un des moyens les plus efficaces pour mettre les ressources naturelles au service de la collectivité et l'économie au service de l'homme.

Je suis plus que jamais convaincu que le Président de la République, en lui donnant des fondements moraux, a pris la vraie dimension du problème.

Toutes les sociétés ont connu leur « mal du siècle » et leurs crises de la jeunesse. Personne n'en a parlé avec autant d'éloquence qu'un sociologue africain connu aujourd'hui sous le nom de Saint-Augustin.

Notre inquiétude la plus profonde n'est ni celle d'un système politique, ni celle d'une classe sociale, ni celle d'une tranche d'âge. Elle concerne des problèmes qui se retrouvent sous toutes les latitudes et sous tous les régimes, depuis la révolution industrielle. Et c'est peut-être ce qui explique ce sentiment de relative unanimité quant à l'urgence et à la nature de l'action que j'évoquais tout à l'heure.

Comment l'homme pourra-t-il dominer les problèmes d'une industrialisation dont il doit se servir, sans s'y asservir? La réponse est claire: si la volonté de l'Etat et celle des citoyens s'affirment et se conjuguent pour faire passer l'intérêt public avant les intérêts particuliers.

Dans ce domaine, pas plus que dans d'autres, je ne crois au succès des méthodes totalitaires et oppressives. La politique d'environnement, de qualité de la vie est peut-être, au vingtième siècle, le meilleur moyen d'assurer non seulement, comme on dit souvent, un supplément d'âme, mais aussi et surtout un supplément de démocratie. (Applaudissements.)

M. le président. Je crois ne pas avoir besoin de rappeler aux orateurs inscrits dans le débat les dispositions de l'article 135, alinéa 3, du règlement.

La parole est à M. Fortuit, auteur d'une des questions.

M. Jean-Claude Fortuit. Monsieur le ministre, les auteurs de questions auront tous apprécié — je n'en doute pas — l'ampleur de vos réponses, en tout cas, la manière dont vous avez abordé et commencé à résoudre les problèmes posés par la protection de l'environnement.

Parmi les chiffres que vous avez cités, ceux qui témoignent de l'effort que vous avez consenti en faveur des services d'exécution et de contrôle dont on ne saurait sous-estimer l'importance, m'ont particulièrement satisfait.

Je voudrais, dans le prolongement de mes premières observations, relever certains passages de votre intervention en soulignant quelques autres problèmes.

J'assistais hier encore à Bonn à une conférence qui réunissait des parlementaires venus de contrées aussi multiples et lointaines que l'Océanie, l'Inde, l'Afrique, ou même l'Australie qui s'était fait représenter par de très éminentes personnalités. J'y ai remarqué l'intérêt que suscitait notre politique de l'environnement, que certains parlementaires considéraient même comme exemplaire.

Mais d'autres ignoraient l'existence de notre ministère de l'environnement. On ne peut mieux illustrer l'urgence qu'il y a à créer dans votre administration un service d'information.

En second lieu, il convient de souligner le rôle que doit jouer la politique de l'environnement dans le domaine des relations internationales.

Vous avez fort bien fait d'insister sur la dimension morale de cette politique.

Mais, en raison précisément de ses dimensions morales, il convient de ne pas en négliger les prolongements internationaux, touchant particulièrement les relations entre pays développés et pays sous-développés. En effet, ceux-ci prêtent attention aux actions entreprises en faveur de la protection de l'environnement et souhaitent que ces actions aient réellement pour effet de sauvegarder la nature, d'améliorer le cadre de vie et non de fermer la porte au développement économique et notamment au développement industriel.

En effet, ces peuples en voie de développement comptent sur le progrès économique et industriel pour accéder à la promotion sociale, qui leur est bien due, reconnaissons-le.

Nous avons été les premiers à nous faire les défenseurs, je dirai même les porte-drapeau de la politique d'aide aux pays sous-développés. Dans ce domaine, il est nécessaire que nous menions aussi une politique exemplaire et que votre ministère — je me permets de vous le demander solennellement, monsieur le ministre — ait une pensée particulière à l'intention de ces pays.

Parmi les satisfecit que nous devons vous accorder, l'un doit aller au dépôt d'un rapport sur la pollution de l'atmosphère, le rapport Frybourg, qui constitue une très heureuse et très opportune initiative. C'est un travail excellent, remarquable même. Je n'ai eu le temps que de le feuilleter et de le parcourir rapidement, puisqu'il vient d'être terminé; mais ce que j'en ai retenu me paraît particulièrement digne d'attention. De telles initiatives, menées, notamment en liaison avec le ministère du développement industriel et scientifique, doivent être poursuivies et étendues.

Ce que vous nous avez dit de vos relations avec les autres ministères, notamment avec celui de l'équipement et du logement, est très important. En effet, j'ai reçu de nombreux architectes, récemment encore, la confiance que l'une des pollutions les plus dramatiques de notre époque était peut-être cette pollution architecturale à laquelle vous avez fait allusion.

A cet égard, M. Icart, qui regrette de ne pouvoir assister à la fin de cette séance, pris qu'il est par certaines obligations, m'a chargé d'un message. Il vous demande de considérer qu'il est urgent de donner, pour résoudre les problèmes qu'il vous a posés, des directives adéquates aux administrations intéressées. Vous avez vous-même prononcé le mot. Je me permets en son nom de vous en donner acte.

Le second problème que je voulais aborder, je le trouve évoqué, par exemple, dans un journal de la banlieue parisienne : à la première page de ce journal, dans un esprit d'ailleurs très sympathique heureusement, le monument le plus laid de France est mis en cause. L'auteur de l'article ajoute cependant que ce monument pourrait se retrouver dans presque toutes les villes de France.

Je sais bien que ces problèmes relèvent plutôt de la compétence du ministre des affaires culturelles mais vous les suivez tout de même de votre côté, en tout cas, ils vous concernent pour ce qui touche la protection des sites.

La question des monuments est très préoccupante, tout au moins pour ceux que je qualifierai, m'adressant au normand que vous êtes, de « canularsques ». Ils produisent, en effet, l'impression la plus regrettable et la plus lamentable sur l'esprit des gens qui les regardent même s'ils ne les contemplent pas toujours.

Je veux dire par là que le canular, lorsqu'il s'adresse à des gens avertis, informés, n'est pas bien dangereux. Il peut même être drôle. Mais lorsque le canular, grâce aux moyens d'information dont on dispose à l'heure actuelle, est exposé, divulgué et répandu parmi toute une population de gens non avertis, non disposés à en apprécier le caractère exceptionnel et extraordinaire, il devient dangereux.

En matière architecturale, monsieur le ministre, certains canulars ne doivent pas se reproduire à un trop grand nombre d'exemplaires.

Dans ce domaine encore, je m'associe complètement à vos propos sur les dimensions des volumes architecturaux. Bien entendu, ce n'est pas une question de hauteur ou de largeur. Certains bâtiments élevés sont fort beaux. D'autres, beaucoup moins élevés, peuvent être aussi beaucoup moins beaux.

En tout cas, il y a lieu, semble-t-il, de donner une priorité à certaines zones où le développement urbain est plus rapide que dans d'autres, du point de vue, précisément, de l'intervention des services, notamment des services de contrôle que vous êtes en train de doter de moyens.

Vous avez même évoqué des procédures dont il conviendrait de mesurer les conséquences et dans des zones en urbanisation rapide et dans des zones d'urbanisation assez peu dense.

Une politique expérimentale vigoureuse me paraît nécessaire dans des zones semblables à celle que vous avez visitée récemment, autour de la forêt de Sénart qui subit une série d'agressions caractérisées auxquelles il convient de mettre fin si l'on veut protéger ce très beau site. Vous avez d'ailleurs pu admirer vous-même et constater qu'aux abords de cette forêt étaient situés des ensemble urbains d'une bonne qualité esthétique mais traversés par des cours d'eau d'une qualité que je qualifierai d'inférieure.

En conclusion, j'insiste sur l'urgence de ces problèmes. Cette urgence a été clairement illustrée par l'article qu'un grand hebdomadaire français a consacré à ce petit village de l'Aude dont la population est jour après jour empoisonnée par une substance toxique. Cette pollution n'aurait certainement pas revêtu la même gravité si les services chargés de contrôler l'application de la réglementation en matière d'établissements classés avaient pu fonctionner avec la vigueur que vous allez maintenant pouvoir leur donner.

Je souhaite que de tels événements malheureux, de telles catastrophes, puissent à l'avenir être réellement considérés comme accidentels et absolument non imputables à certaines carences administratives qui, il faut bien le dire, ont trop longtemps marqué notre politique de lutte contre la pollution.

Je terminerai, monsieur le ministre, sur une note d'espoir en vous disant combien la politique que vous menez, combien les assurances que vous nous avez données paraissent bien augurer de la réussite de votre mission.

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Monsieur le ministre, j'ai apprécié la qualité de votre exposé. Mais je ne suis pas entièrement d'accord avec vous sur l'appréciation que vous avez formulée au sujet de la côte du Languedoc, que j'aime autant que vous l'aimez, mais que je ne reconnais plus. C'est dire combien je souhaite que la côte des Landes soit protégée et qu'on s'abstienne d'y édifier ces constructions qui ont « défiguré » la côte languedocienne.

Quant à la commission des monuments naturels et des sites, elle a jusqu'à présent travaillé *a posteriori*. Mieux vaudrait que les plans des opérations projetées lui soient soumis.

En ce qui concerne les châteaux d'eau, dont on n'a pas parlé, je demande depuis de nombreuses années à la commission départementale des monuments naturels et des sites de veiller à leur qualité architecturale. C'est pourquoi je souhaite que la compétence de la commission nationale des monuments naturels et des sites soit étendue à ce domaine.

Enfin, puisque M. Fortuit a parlé des liaisons avec les autres pays, et même avec l'Australie, je crois utile de souligner le travail considérable qui a été accompli par le Conseil de l'Europe. J'estime que l'établissement de liens étroits entre le ministère chargé de la protection de la nature et de l'environnement et le Conseil de l'Europe serait très profitable et permettrait de mener une action utile sur le plan européen. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Henri Darras. Monsieur le ministre, si « aménager », au sens propre, signifie « rendre habitable », il est une région qui doit retenir toute votre attention : celle du Nord, et tout particulièrement du secteur minier Nord-Pas-de-Calais.

Cette région minière a été profondément marquée par un siècle d'exploitation charbonnière qui s'est faite en fonction de la rentabilité économique, sans considération du cadre de vie réservé aux habitants.

Même l'aspect social de l'action des responsables des houillères — création de logements, de centres culturels et sportifs, de centres de santé — n'a traduit que la volonté de conserver une abondante main-d'œuvre pour une industrie grosse consommatrice et pour un travail ingrat et dangereux.

Les zones d'habitation ont été créées à proximité des puits de mine, au pied même des terrils. C'est dire qu'aucun souci d'urbanisme, de respect de l'environnement, n'a présidé au développement des agglomérations urbaines. Et ce patrimoine immobilier des houillères s'est dégradé à la mesure des difficultés financières pesant sur l'entreprise. Dans les dix années qui viennent, l'exploitation charbonnière touchera à sa fin et le problème du devenir d'une population de près de un million et demi de personnes se pose avec acuité.

Certes, des actions de reconversion ont été entreprises, et ces efforts doivent être poursuivis avec vigueur. Mais, dans une société qui doit faire une plus large place à l'homme et à ses aspirations, la reconquête du paysage au lieu même où vit l'essentiel de la population est la condition première du nouveau départ de l'économie du bassin minier.

Il s'agit ici non plus seulement de mesures de protection visant à pallier les effets du développement industriel dans le cadre naturel, mais d'une véritable reconquête du cadre urbain transformant les conditions d'habitat et de travail, le fonctionnement même des villes.

C'est un effort considérable qui va être demandé aux collectivités locales, même si les houillères prennent en main la rénovation et la réhabilitation de leur propre patrimoine immobilier. La restructuration des villes, la création d'espaces de loisirs et de détente, la reconquête du paysage industriel et urbain dégradé par cent années d'exploitation minière, tout cela n'est pas à la portée des collectivités concernées qui, du fait de la récession, se trouvent précisément les plus démunies.

En dehors de la restructuration urbaine, des crédits doivent être dégagés afin que les équipements désornais sans emploi soient systématiquement détruits ou aménagés en vue de leur insertion dans la vie quotidienne ; que les terrils, qui, une fois aménagés dans cette région plate, peuvent rompre la monotonie du paysage, ne soient pas systématiquement exploités à des fins de rentabilité immédiate ; que les rivières ne demeurent pas des égouts à ciel ouvert ; que des zones vertes viennent égayer l'intérieur des agglomérations urbaines.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, une action de grande envergure devrait être entreprise dans le cadre de votre ministère pour donner à la région minière une nouvelle image de marque.

Certes, ce sont les moyens qu'il faut trouver. Mais — et ce n'est pas une critique — quand l'Etat peut dégager chaque année des dizaines de milliards d'anciens francs pour l'aménagement de la région Languedoc-Roussillon afin d'y accueillir

les vacanciers, ne peut-il trouver les quelques milliards nécessaires à la vie de tous les jours d'une population qui ne demande qu'à travailler, à redonner à son terroir un essor économique profitable au pays tout entier ?

Les plus forts taux de croissance de l'activité économique ont été enregistrés dans les régions Rhône-Alpes, Provence-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon, qui présentent un attrait naturel certain. Mais il serait dangereux pour l'aménagement du territoire national de voir les moteurs du développement se concentrer sur des régions riches, à l'environnement agréable, tandis que seraient délaissées des régions prolétaires, au paysage dégradé par l'industrie lourde, vouées naturellement aux emplois de faible qualification.

C'est pourquoi, pour inverser cette tendance, il faut porter l'effort prioritaire de réhabilitation de l'environnement dans cette région industrielle dense qu'est le Nord-Pas-de-Calais, et principalement sur la région minière.

C'est à ce grand dessein que je convie, monsieur le ministre, votre jeune ministère dont la création repose, à mon sens, sur cette prise de conscience que « l'homme doit rester la finalité ultime du développement économique » et qu'en conséquence son cadre de vie ne peut pas être sacrifié systématiquement à la rentabilité des activités industrielles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Virgile Barel.

M. Virgile Barel. A mon tour, à la fin de ce débat sur l'environnement, je veux dénoncer le tort immense qui est porté à notre Riviera par les constructions envahissantes, productrices de profits monstrueux, et par la prolifération de ports de plaisance dont l'utilité la plus évidente est d'être aussi l'occasion de gros rapports d'argent pour les constructeurs.

Certaines des conséquences prévisibles sont : un véritable mur de béton se dressant devant la mer, obstruant l'horizon aux yeux des habitants et des touristes ; la réduction de la surface des plages publiques ; la restriction des possibilités de circulation des promeneurs sur le bord de mer ; la spéculation immobilière florissante.

Constructions envahissantes, ai-je dit. C'est, maintes fois dénoncée, l'occupation de la Côte d'Azur par des villas, des embarcadères, des murs, depuis la côte varoise jusqu'à la frontière italienne, en dépit de l'inviolabilité déclarée du droit de passage sur le « chemin des douaniers ».

Les mineurs du Nord et du Pas-de-Calais en vacances à La Napoule, dans leur maison, n'ont plus accès à la mer, leur plage ayant été accaparée par un port de plaisance privé.

La situation actuelle dans le département a ému la population de la Côte d'Azur puisque, au mois de mai 1970, le conseil général des Alpes-Maritimes, unanime, a voté une motion s'élevant contre ces constructions et demandant leur interdiction.

Prolifération des ports de plaisance ? C'est une réalité. Il y en a six qui devraient abriter 4.800 bateaux, mais ce chiffre, lui, n'est pas une réalité, car, je vous le demande, monsieur le ministre, ou je le demande à votre collègue de l'équipement, n'y a-t-il pas au moins la moitié des anneaux auxquels aucune embarcation n'est attachée ? Si vous confirmez cette évaluation, la population aura le droit de penser qu'on a construit pour construire, c'est-à-dire pour gagner des fortunes.

Est-il exact que le port privé de Cannes, édifié il y a trois ans, voit les rats fuir ses bateaux, c'est-à-dire les actionnaires primitifs de l'entreprise commencer à céder leurs actions ?

Dans ces conditions, nous pouvons nous demander pourquoi on se hâte d'entreprendre la construction d'un port de plaisance au Cap Ferrat, en face du port de Beaulieu. Malgré les protestations adressées à la présidence de la République, à des ministères — dont ceux de l'équipement et de l'environnement — des camions d'une entreprise intéressée à cette construction ont commencé à déverser leur contenu de terre et de rochers sur l'emplacement convoité. Précaution de promoteur décidé à bâtir, pour éviter tout incident de parcours ?

Or l'incident est là sous la forme du projet de classement du site maritime de Nice à Menton, élaboré sous le ministère Michelet. Ce projet était tenu secret par la commission départementale des sites, par le *Quotidien* et autres journaux locaux, par les autorités. Est-il vrai que cette commission a donné son accord au projet Marina-Baie des Anges, au projet Cannes-Marina avec ses tours, au projet Frantour de Cannes, à celui de Saint-Jean ? Remplit-elle bien sa mission de sauvegarde des sites ?

Et voici — vous venez, monsieur le ministre, de confirmer le fait — que la commission supérieure des sites a donné un avis favorable à la proposition de classement du littoral azuréen. Le Conseil d'Etat est saisi. Nous souhaitons que le décret soit pris

et qu'il incorpore à la fois toute la côte, de Mandelieu à Menton, et la zone qui lui est parallèle.

Le Gouvernement laissera-t-il les spéculateurs gagner de vitesse les instances dont la mission est de sauvegarder le patrimoine de la nation ?

Et n'est-il pas regrettable que la population n'ait pas été consultée, ni les pêcheurs ni les commerçants, qui ont leur mot à dire, sur l'occupation de leur sol et de leurs eaux ? Améliorerait-elle leurs conditions de travail, la situation économique de leur cité ? La question se pose.

Tous veulent sauvegarder ce patrimoine côtier, qui est un patrimoine public. Ils sont naturellement pour l'aménagement de la côte, mais au service du public. Nous sommes avec eux pour la réalisation de ports de plaisance, mais de ports de plaisance publics et non de ports privés pour l'usage de privilégiés et pour l'édification de fortunes. Nous n'écartons pas la pratique populaire du sport nautique qu'est la navigation de plaisance.

Dans un tout autre ordre d'idée — et ce n'est pas un « coq à l'âne » — je veux, une fois de plus, pour la défense de nos paysages, des ornements naturels de notre région, de ses bases de salubrité et de maintien du sol et de son attrait touristique, d'abord réclamer des mesures immédiates, complémentaires à celles qui ont été prises, pour une lutte efficace contre les incendies de forêt, car l'été approche et menace nos pinèdes.

Ensuite, je veux réclamer des mesures contre la pollution, plus particulièrement en ce qui concerne nos rivières et nos haies méditerranéennes, ce qui, d'ailleurs, pose des problèmes d'ordre international comme le montrent les polémiques de Nice et de Gênes qui se renvoient la balle « pollution ». Peut-être vous sera-t-il possible, monsieur le ministre, d'aborder ce problème avec votre collègue italien quand vous le rencontrerez de nouveau.

En conclusion, pour le bien-être de la population, qui atteindra bientôt un million d'habitants, pour la défense des intérêts de l'entité économique que notre région constitue — et c'est tant mieux si vos déclarations annoncent des retes — je réclame toutes les mesures de sauvegarde contre les pollueurs de toutes sortes, afin que le journal *Le Monde* ne puisse plus publier des lettres provenant des Alpes-Maritimes comme celle d'où je tire le paragraphe suivant :

« Le capital « nature » est consommé allégrement, et on peut se demander ce que Nice et sa région auront bientôt à proposer aux touristes et retraités, mis à part le soleil : une mer « pouibelle », des paysages lunaires dévastés par les incendies, un tissu urbain hétéroclite, anarchique, sans beauté... »

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Mesdames, messieurs, M. Fortuit m'a signalé certaines lacunes dans l'information des parlementaires étrangers. J'en suis un peu surpris, je l'avoue, car la France, depuis déjà plusieurs années et bien avant que le ministère de l'environnement fût créé, a engagé une action internationale particulièrement soutenue et, on peut le dire, de pointe en matière d'environnement. Je me trouvais à Bonn mardi dernier, et les parlementaires qui étaient dans l'ignorance de l'existence de mon ministère avaient sans doute oublié de mettre l'œil à la fenêtre !

Pour ce qui est des relations entre pays développés et pays sous-développés, nous sommes très conscients de la nécessité de ne pas donner à l'égoïsme le masque de la générosité, de ne pas organiser le dumping et la ségrégation économique au nom de l'environnement. Je puis vous dire que nous nous sommes préoccupés de ce problème et que nous avons à plusieurs reprises marqué notre souci d'associer les pays en voie de développement à une politique d'environnement. Nous le ferons encore.

Quant au canular dans les arts, je me souviens, en effet, de l'avoir pratiqué il y a quelques années. Dans ce domaine, il m'a été très prudent, parce que, comme l'a dit M. Fortuit lui-même, il est extraordinairement téméraire de qualifier un monument de « monument le plus laid de France », en raison des surenchères inévitables qui risquent de se produire ! Mais, monsieur Fortuit, libéral dans tous les domaines, je vous dirai que je le suis aussi en matière artistique et que j'ai pour l'art moderne, je l'avoue, un penchant que l'on peut trouver condamnable. Nous devons essayer de nous acclimater à toutes les formes d'art, même à celles qui nous sont, par vocation individuelle, les plus étrangères. Et je me demande si, dans l'hypothèse où nous aurions à choisir les monuments les plus laids de France, ce ne serait pas parmi les plus figuratifs que nous pourrions faire le choix le plus sûr !

Une chose est certaine, c'est qu'il est très difficile de juger de la qualité esthétique de l'art plastique. Il y a quelques semaines, je me trouvais en effet avec vous en forêt de Sénart, où nous avons visité un musée qui deviendra peut-être un musée de la sculpture en plein air. Je souhaite simplement, monsieur Fortuit, que vous ne trouviez pas dans ce musée de la sculpture en plein air un monument qui déclassé celui dont vous venez de parler !

M. de Montesquiou a essayé de me faire partager sa conviction en ce qui concerne le Languedoc-Roussillon. En fait, ce qui le préoccupe c'est moins le Languedoc que les Landes. Il lui appartiendra d'être particulièrement vigilant à la commission supérieure des sites dont il fait toujours partie.

Je rappelle que cette commission est d'abord une instance d'appel et par conséquent connaît presque toujours des problèmes délibérés en commission départementale des sites.

Il ne serait pas exact de dire qu'elle est en général mise en présence du fait accompli. Je ne l'ai jamais constaté, ni lorsque j'avais l'honneur d'y représenter l'Assemblée, ni depuis que j'ai l'honneur d'en assurer la coprésidence avec M. Duhamel.

Pour ce qui est de la présence de notre pays au Conseil de l'Europe au titre de l'environnement, elle est assurée depuis longtemps et il n'est pas un membre de ce conseil qui ne connaisse Serge Antoine, chargé de mission du ministère, qui est secrétaire général du haut comité de l'environnement.

M. Darras a évoqué un problème qui me tient à cœur, celui des paysages du Nord, paysages dont on méconnaît souvent le charme originel et qui ont été altérés très tôt par l'évolution économique, l'urbanisation et l'industrialisation. Sérieux et graves, ils ont inspiré quelques-uns des plus grands noms de la peinture. Samain, dans une page dont chacun se souvient, disait d'eux qu'après avoir beaucoup aimé le Sud et les pays méditerranéens il avait pris en dégoût le carton du décor, ce décor que nous essayons de sauvegarder, et qu'il était revenu vers le paysage de son enfance, dont il avait retrouvé tout l'attrait.

Ce paysage a été largement défiguré par la civilisation industrielle, je le sais, monsieur Darras. Dès mon arrivée au ministère de l'environnement, je m'en suis préoccupé. Seule une circonstance tout à fait fortuite — un conseil interministériel — m'a empêché de me rendre dans le Nord comme j'en avais l'intention il y a quelques jours. Au cours de cette visite, je me proposais d'évoquer les problèmes de la forêt du Nord et de la protection, voire de la reconquête des rivières. Car, ainsi que vous l'avez dit, c'est bien de reconquête qu'il s'agit.

Je ne vous rappellerai pas les efforts que nous avons entrepris, d'autre part, pour le parc naturel de Saint-Amand-Raismes. Vous me permettrez, d'autant plus que je m'associe aux propos que vous avez tenus, de rappeler simplement que l'Etat a fait un effort considérable en matière de reconversion sur le plan industriel dans cette région du Nord. Vous le savez d'ailleurs. On ne peut donc dire qu'il l'ait laissée dans la déréliction, il s'en faut de beaucoup.

Le Languedoc-Roussillon, qui se plaint de ne pas avoir fait l'objet d'une industrialisation suffisante, déplore que les équipements d'accueil qui y sont installés profitent essentiellement aux touristes et, à l'occasion, aux touristes du Nord. En réalité, il faut à la fois faire un gros effort d'amélioration du cadre de vie dans le Nord, comme il faut faire un effort sérieux d'industrialisation de la façade méditerranéenne. Sur ce point, vous me trouverez disposé à faire le maximum, mais bien entendu dans la mesure des moyens qui me seront donnés.

M. Virgile Barel a défendu avec éloquence le capital... — le capital nature, je m'empresse de le dire (*Sourires*), pour reprendre ses propres termes — et a évoqué certaines décisions de la commission départementale des sites. Je n'appartiens pas à cette instance, et n'ai pas à donner de publicité à ses débats. La seule publicité à laquelle je puisse m'associer est celle qui a été donnée aux délibérations de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages, dont M. Barel a approuvé la décision de demander le classement du domaine public maritime entre Nice et Menton.

M. Virgile Barel. Entre Mandelieu et Menton, monsieur le ministre, c'est-à-dire de l'Estérel à Menton.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement. Il faut bien commencer par un bout.

Cette délibération n'est pas encore devant le Conseil d'Etat ; pour qu'elle y soit, il faudrait qu'il n'y ait pas concordance de vues entre les ministères.

Quant à la consultation de la population, sur le plan local, en ce qui concerne les équipements, il y est procédé dans le

cadre municipal. Ce sont les municipalités qui décident en cette matière. On ne peut pas mettre en cause la représentativité des assemblées locales auxquelles il appartient d'intervenir. Je souhaite — je l'ai d'ailleurs répété à plusieurs reprises — qu'elles agissent avec la plus grande vigueur lorsque des projets ne paraissent pas de nature à satisfaire l'intérêt général.

Vous avez, monsieur Barel, évoqué les ports de plaisance et leur multiplication excessive qui ne correspond pas dans certains cas, avez-vous dit, aux besoins réels du tourisme. En nous efforçant de limiter et de contrôler très sévèrement les concessions d'endiguage, nous apportons, je crois, une réponse à la question que vous posez et qui est : comment faire en sorte que ces ports de plaisance ne se multiplient pas inconsidérément et dans des conditions qui pourraient faciliter la spéculation, le port n'étant que le prétexte à l'établissement de complexes immobiliers sur la concession d'endiguage ?

La réponse que j'ai apportée avec mon collègue des affaires culturelles est la suivante : classement du domaine public maritime.

Pour ce qui est de la lutte contre les incendies de forêts, on ne peut nier l'effort considérable accompli par l'Etat. Comme vous, monsieur Barel, je connais bien la forêt méditerranéenne. Elle est malheureusement d'une fragilité extrême et tous les efforts préventifs que nous pourrions faire n'empêcheront pas que, lorsque le feu se déclare, il est bien difficile de l'empêcher de s'étendre, même lorsqu'on crée des corps de sapeurs-pompiers spécialisés — et je pense à l'antenne de la protection civile de Brignoles — même lorsqu'on crée des retenues collinaires pour disposer en permanence de quantités d'eau suffisantes, même lorsqu'on utilise une flotte spécialisée d'appareils conçus pour la lutte contre l'incendie, comme c'est le cas de l'escadrille de Catalina.

Quoique la lutte contre le feu ne soit pas du ressort de mon ministère, je m'en préoccupe néanmoins et, récemment, j'ai donné des instructions pour que des mesures sévères soient prises dans l'île de Porquerolles. Ces instructions se concrétisent déjà par des réalisations puisque trois coupe-feux — travail important et coûteux — ont été aménagés dans cette île dans laquelle j'exerce des responsabilités particulières. Je cite cet exemple parce que j'ai eu personnellement à en connaître.

Quant à la pollution internationale, il est certain que notre pays est prêt à s'associer à toutes les initiatives permettant de parvenir à une législation internationale qui serait réellement appliquée.

J'ai eu l'occasion de dire récemment, dans le Midi de la France, qu'un capitaine de navire pétrolier qui dégage en pleine mer commet une faute contre l'honneur, faute qui devrait être sanctionnée en tant que telle par le code maritime. Quand on connaît le respect que les marins portent aux grandes règles du code maritime, ces règles traditionnelles de l'honneur des gens de mer qui ont inspiré tant de sacrifices, de telles dispositions pourraient avoir un effet considérable de vraie contrainte morale.

Dans ce domaine encore, nous ne sommes pas en retard, bien au contraire. Je l'ai dit, nous avons suggéré des mesures et nous sommes prêts à nous associer à toutes autres propositions qui nous seraient présentées, je l'ai dit et répété ces jours derniers lorsque j'ai eu l'occasion de rencontrer les ministres chargés de l'environnement de divers pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 3 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Carter un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi portant dispositions diverses en matière d'urbanisme et d'action foncière. (N° 1760.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1787 et distribué.

J'ai reçu de M. Carter un rapport, fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur le projet de loi relatif aux habitations à loyer modéré, modifiant le code de l'urbanisme et de l'habitation. (N° 1761.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1788 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Delong un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi modifiant le code de la santé publique (livre V). (N° 1682.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1789 et distribué.

J'ai reçu de M. Zimmermann un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Icart et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer les retenues de garantie en matière de marchés de travaux définis par l'article 1779-3° du code civil. (N° 1412.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1790 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi modifiant l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 relative à l'expropriation. (N° 1777.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1791 et distribué.

J'ai reçu de M. Gerbet un rapport, fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur la proposition de loi de M. Duval et plusieurs de ses collègues tendant à accélérer les travaux déclarés d'utilité publique. (N° 1700.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 1792 et distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 7 juin, à quinze heures, première séance publique :

Discussion du projet de loi n° 1752 d'orientation sur l'enseignement technologique et professionnel (rapport n° 1780 de M. Capelle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 1753 relatif à l'apprentissage (rapport n° 1786 de M. Chazalon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion du projet de loi n° 1755 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles (rapport n° 1784 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion du projet de loi n° 1754 complétant et codifiant les dispositions relatives à la formation professionnelle permanente (rapport n° 1781 de M. Sallenave, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
VINCENT DELBECCHI.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du mercredi 2 juin 1971.

Page 2301, 1^{re} colonne :

— 2 —

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

1^{er} alinéa.

Rétablir comme suit cet alinéa :

« M. LE PRÉSIDENT. J'ai reçu de MM. Jacques Delong et Claude Guichard une proposition de loi relative à l'enseignement de la biologie. »

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 9 juin 1971 à dix-neuf heures dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 138 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Carburants agricoles.

18727. — 4 juin 1971. — M. Bousseau signale à M. le ministre de l'agriculture que la modification du régime des carburants agricoles détachés soulève une vive émotion au sein de la population agricole. Il est en effet impossible aux agriculteurs équipés en matériel fonctionnant à l'essence de renouveler du jour au lendemain un équipement non amorti pour s'adapter aux nouvelles conditions. Ce renouvellement ne peut du reste être envisagé dans le cas des exploitants se trouvant à peu d'années de la retraite. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas souhaitable de procéder sans délai à un nouvel examen de l'ensemble de cette question.

Maladies du bétail.

18733. — 4 juin 1971. — M. Bertrand Denis expose à M. le ministre de l'agriculture : 1° que l'élevage bovin français est en nette progression ; 2° qu'à l'intérieur du Marché commun des possibilités d'exportation de nos viandes existent ; 3° qu'à travers le monde, nos races bovines pourraient avoir une expansion plus considérable que celle qu'elles ont actuellement. Les groupements de défense sanitaire ont entrepris une lutte victorieuse contre la fièvre aphteuse et la tuberculose. Il semble qu'il reste des efforts à faire pour débarrasser complètement notre élevage de certaines autres contagions et rendre incontestable la réputation sanitaire de notre bétail. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour encourager les efforts des éleveurs et s'il ne croit pas que certains textes devraient compléter les pouvoirs actuels des groupements de défense sanitaire.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

I. R. P. P.

18728. — 4 juin 1971. — M. Ansquer demande à M. le ministre de l'économie et des finances si le projet de loi de finances pour 1972 comportera un relèvement substantiel de la première tranche du barème de l'impôt sur le revenu. Il lui fait en effet observer que les relèvements intervenus au cours des dernières années sont loin de compenser les effets de la dépréciation monétaire. Il apparaîtrait souhaitable que soit au moins doublé le montant de cette tranche de base afin que n'augmente pas de manière excessive le nombre des contribuables et particulièrement des salariés imposables à l'impôt sur le revenu.

Enseignement technique et professionnel.

18739. — 4 juin 1971. — M. Virgile Barel attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur une flagrante inégalité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, concernant la préparation au brevet de technicien supérieur de secrétariat. Dans l'enseignement public, il est nécessaire d'être titulaire d'un baccalauréat ou du brevet de technicien pour être autorisé à recevoir les deux années d'enseignement spécialisé obligatoires. Par contre, l'enseignement privé dispense, moyennant des droits de scolarité élevés, ces deux années de spécialisation en vue du même B.T.S. à des élèves n'ayant réussi à aucun des examens de culture générale de second cycle qui sont justement exigés par l'enseignement public. Ces écoles privées font, de plus, bénéficier leur clientèle des avantages accordés aux étudiants de l'enseignement supérieur. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire cesser cette discrimination.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne

peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre concerné dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

Assurances sociales (régime général).

18729. — 4 juin 1971. — M. Calmèjane renouvelle auprès de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale l'expression de son souci à l'égard de la situation des jeunes travailleurs qui abordent la vie active. Si l'article L. 285 du code de la sécurité sociale prévoit les conditions dans lesquelles les enfants de l'assuré social obligatoire peuvent être bénéficiaires de l'assurance maladie, il reste que le jeune travailleur qui n'avait pas été immatriculé par son employeur est sans protection, dans le cas où il serait victime d'un accident du travail, les dispositions de l'article L. 285 pouvant, durant un certain délai et illégalement, couvrir le risque maladie. C'est ainsi que cette situation avait été prévue dans l'obligation faite aux chefs d'établissement des C. E. T. de faire immatriculer leurs élèves dès la première année, sans versement de cotisations. Il lui demande à nouveau s'il ne lui semble pas souhaitable que dès l'âge de quinze ans tout élève de C. E. S., C. E. T. et C. E. G. soit immatriculé à la sécurité sociale, les possibilités d'abréger la scolarité s'établissant à cet âge, compte tenu des dispenses.

S. N. C. F.

18730. — 4 juin 1971. — M. Godon rappelle à M. le ministre des transports la question écrite de M. Jacques Richard à laquelle il a répondu au *Journal officiel* des Débats de l'Assemblée nationale du 23 mai 1970, page 1916. La question précitée visait à permettre aux personnes âgées résidant en banlieue parisienne et titulaires de la « carte Vermeil » d'utiliser celle-ci pour se rendre à Paris. La réponse faisait état du fait que le tarif résultant de la « carte Vermeil » avait été institué à titre expérimental et que la S. N. C. F. estimait qu'il était nécessaire, pour pouvoir en tirer des enseignements utiles, de le maintenir sans changement pendant une période d'essai suffisante de l'ordre de une année. Compte tenu du fait que la réponse date maintenant de un an et que la carte Vermeil a été créée à partir du 1^{er} mars 1970, il lui demande s'il n'estime pas possible de faire une expérience supplémentaire d'extension de cette carte à la zone périphérique se situant à partir de 30 km autour de Paris, les usagers de ce secteur étant pratiquement soumis à la tarification générale de la S. N. C. F.

Enseignement agricole.

18731. — 4 juin 1971. — M. Miossec demande à M. le ministre de l'agriculture les raisons qui justifient les mesures discriminatoires prises dans le département du Finistère à l'égard des deux instituts ruraux agricoles. Les élèves de l'un d'eux ont été autorisés par dérogation spéciale à passer les examens du B. T. A. O. en juin 1970, alors que ceux de l'autre institut ne pourront les passer qu'en session spéciale en septembre. Il est bien évident que les seconds subiront un handicap, les vacances s'insérant entre la fin des cours et les examens. Il souhaiterait que la dérogation prévue pour l'un des deux établissements soit également accordée à l'autre.

Sapeurs-pompiers.

18732. — 4 juin 1971. — M. Santoni appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le mécontentement qui existe chez les sapeurs-pompiers professionnels et qui se traduit depuis le mois de novembre 1970 par un certain nombre de manifestations. Ce mécontentement est particulièrement dû à l'écrasement de la hiérarchie des traitements amorcée lors du reclassement du 14 octobre 1968 et aggravé par l'arrêté du 3 décembre 1970 (plan Masselin). On peut constater à cet égard : 1^o qu'un sapeur de 1^{re} classe bénéficiant des dispositions de l'article 3 (titre 1^{er}), dispositions permanentes, au 2^e échelon, soit un an de service, perçoit un traitement supérieur à un officier débutant au 1^{er} échelon ; 2^o que ce même sapeur au 8^e échelon perçoit 100 francs de plus par mois que le caporal au 8^e échelon également ; 3^o qu'un sergent bénéficiant des dispositions de l'article 3 (titre 1^{er}), dispositions permanentes, 8^e échelon, perçoit le même traitement qu'un adjudant au 8^e échelon alors que les responsabilités ne sont pas les mêmes. Les sapeurs-pompiers professionnels déplorent également l'insuffisance des crédits du service national de la protection civile destinés à subventionner les communes et les départements, et l'injustice qui persiste depuis plusieurs années quant à la répartition de ces subventions où l'on constate que pour un crédit de 10 francs destiné aux services de lutte contre l'incendie, l'Etat accorde 9,30 francs à la région parisienne (la brigade des sapeurs-pompiers de Paris)

et 0,70 francs à la province, y compris les T. O. M. et les D. O. M. La pénurie d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels (plus de trois cents postes disponibles en France) est due à l'insuffisance des traitements accordés à un officier débutant : 1.395,57 francs brut, toutes primes comprises, soit 1.305,03 francs net, alors que l'on exige des candidats sortant des écoles un diplôme d'ingénieur ou une licence. Il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette situation. Il serait à cet égard nécessaire qu'intervienne la reconnaissance de la profession des sapeurs-pompiers et que soit déterminée une grille indiciaire hiérarchique en harmonie avec les connaissances exigées de cette profession, comme elle est accordée à la police, aux C. R. S. et aux employés communaux. Il serait en outre indispensable de prévoir une augmentation des crédits du service national de la protection civile (chapitre Subventions aux communes ou départements) pour les achats de matériels de lutte contre l'incendie et pour l'application des dispositions de l'arrêté du 24 février 1969 sur les effectifs dans les centres de secours. Cette dépense supplémentaire pourrait d'ailleurs être imputée sur les 400 millions de francs prélevés par l'Etat sur les primes encaissées par les compagnies d'assurances pour couvrir les risques d'incendie. Enfin, il lui demande si plusieurs écoles de cadres pour la formation des officiers des sapeurs-pompiers et les différentes spécialités exigées par les progrès de la science et de la technique ne pourraient pas être créées.

Mutualité agricole.

18734. — 4 juin 1971. — M. Raoul Bayou expose à M. le Premier ministre que les personnels des organisations mutualistes agricoles déplorent de ne plus pourvoir depuis plusieurs années négocier librement leurs conditions de travail avec leurs employeurs, en dépit des dispositions de la loi du 2 février 1950. L'application actuellement faite du décret du 12 mai 1960 aboutit à substituer à la libre discussion de véritables accords, des mesures unilatéralement prises par les pouvoirs publics. Un récent conflit a permis de mesurer le degré de mécontentement des personnels concernés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la liberté de négociation entre les syndicats représentatifs des personnels de la mutualité agricole et des employeurs soit rétablie.

Vieillesse.

18735. — 4 juin 1971. — M. Poudevigne expose à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale que l'augmentation des diverses prestations versées aux personnes âgées ne leur permet pas, compte tenu de la hausse des prix, de combler le retard accumulé les années précédentes. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de fait et aboutir à des résultats conformes au souhait exprimé par le rapport de la commission Larroque.

O. R. T. F.

18736. — 4 juin 1971. — M. Gosnat attire l'attention de M. le Premier ministre sur les faits suivants : le 30 mai, au cours de l'émission Télé-dimanche sur la première chaîne de télévision, alors que Joan Baez, artiste internationalement connue pour son talent, son activité en faveur de la paix, était en train de chanter, micros et caméras furent brusquement coupés. Les téléspectateurs n'eurent droit à aucune explication, la speakerine enchaînant sur la suite du programme, mais les spectateurs ont pu apprécier de quelle façon brutale et peu correcte, peut se manifester la censure à l'O. R. T. F. ; en conséquence, il lui demande : 1^o comment se fait-il que la chanteuse américaine ait été indécemment censurée alors que tout ce qu'elle devait chanter ou déclarer avait auparavant été discuté avec les responsables de cette émission ; 2^o de quelle façon il entend mettre un terme aux atteintes à la liberté artistique et au droit de création qui sont de plus en plus courantes à l'O. R. T. F. et dont le feuilleton « Face aux Lancaster » est le plus récent exemple.

Allocations de chômage.

18737. — 4 juin 1971. — M. Césaire expose à M. le ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer que les crédits de chômage attribués au département de la Martinique lui paraissent distribués de manière arbitraire et selon des critères purement politiques. Il lui demande à titre d'exemple quel est le montant des crédits de chômage attribués à la Martinique pour l'année 1971 et le montant des sommes allouées à Fort-de-France, ville où il est constant que se concentre la presque totalité des chômeurs de la Martinique. Il lui demande s'il ne croit pas possible et nécessaire d'établir un mode de répartition nouveau fondé sur des principes connus de tous et qui laisserait moins de champ à la fantaisie et à la partialité.

Racisme.

18738. — 4 juin 1971. — **Mme Troisier** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle action diplomatique ou autre son département a entreprise dans le cadre de la tradition française et humaine en faveur des juifs d'U. R. S. S. dont la situation semble bien préoccupante à la lumière des récents procès.

Impôts (direction des).

18740. — 4 juin 1971. — **M. Pierre Villon** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la suppression des recettes auxiliaires et leur remplacement par des postes créés dans les cantons dont la population dépasserait 10.000 habitants aggrave les difficultés des populations rurales en les obligeant à des déplacements et des pertes de temps; en s'ajoutant aux suppressions des bureaux de poste et aux fermetures de classes ces mesures ne peuvent donc que hâter la désertion des campagnes et aggraver les difficultés des communes rurales. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait plus raisonnable d'attribuer aux receveurs auxiliaires des charges nouvelles (en en faisant par exemple des correspondants pour la T. V. A.), ce qui aurait l'avantage de rapprocher l'administration des administrés et d'humaniser les rapports entre eux, d'alléger les tâches des échelons supérieurs de l'administration, de réduire les litiges et la paperasserie bureaucratique.

Emploi.

18741. — 4 juin 1971. — **M. Nilès** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les menaces de chômage qui pèsent sur les 600 travailleurs d'une importante entreprise de presse de Bobigny (93). Les graves difficultés financières que connaît depuis plusieurs années cette entreprise ont déjà entraîné de nombreux licenciements. La situation se dégrade de plus en plus et l'administration provisoire de la société annonce la fermeture complète de l'imprimerie à partir du 1^{er} juin. Les pires craintes sont donc à émettre quant à l'avenir de l'entreprise et au sort des travailleurs qu'elle emploie pour lesquels aucun reclassement n'a d'ailleurs été prévu. La fermeture de cette imprimerie, coup sérieux à l'industrie des arts graphiques, suivant la disparition de deux autres établissements importants, aggraverait encore la situation de l'emploi à Bobigny et dans le département de la Seine-Saint-Denis. Elle pourrait être évitée si la S. N. E. P. reprenait tout ou partie des activités de l'entreprise, mais il faudrait pour cela déroger aux dispositions valables pour 1971 qui interdisent à la S. N. E. P. de venir en aide aux entreprises privées. Il lui demande s'il compte accorder la dérogation nécessaire pour qu'intervienne une solution qui satisfait à la fois au maintien de l'emploi de 600 travailleurs qualifiés, au soutien de l'industrie des arts graphiques en Seine-Saint-Denis, au développement de la S. N. E. P. et à l'intérêt national.

Libertés syndicales.

18742. — 4 juin 1971. — **M. Houël** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la scandaleuse attitude de l'union viticole beaujolaise dont le siège se trouve à Villefranche-sur-Saône (Rhône). En effet, les dirigeants de cet organisme ont fait savoir, par voie de presse, aux viticulteurs non syndiqués ou syndiqués seulement au M. O. D. E. F. qu'ils se verraient refuser les bons de reclassement pour les Beaujolais A. O. C. ou seraient dans l'obligation de payer un supplément substantiel en les retirant aux bureaux de l'I. N. A. O. Il s'agit là d'une pression inadmissible auprès des viticulteurs qui sont libres d'adhérer au syndicat de leur choix, sans pour cela être lésés. En conséquence, il lui demande s'il entend prendre les mesures nécessaires afin de faire cesser ce scandale et contraindre l'U. V. B. et les syndicats qui en sont membres au respect des libertés syndicales.

Baux de locaux d'habitation ou à usage professionnel.

18743. — 4 juin 1971. — **Mme Vaillant-Couturier** informe le **Ministre de l'équipement et du logement** qu'elle vient d'être saisie par les locataires d'un groupe immobilier de la S.C.I.C. à Arcueil du problème posé par l'augmentation considérable des loyers que la S.C.I.C. veut leur imposer. En effet, l'augmentation de 80 p. 100 prévue d'abord sur deux ans, puis actuellement sur trois ans, porterait le prix des loyers à un taux insupportable pour un grand nombre de locataires. Elle attire son attention sur le fait que les augmentations prévues par la S.C.I.C. sont tout à fait disproportionnées aussi bien en comparaison des loyers actuels pratiqués pour les logements sociaux des communes voisines qu'avec

l'évolution des différents indices de prix. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre afin que la S.C.I.C. réponde favorablement aux revendications des locataires, à savoir: 1^o le calcul des loyers et des charges sur la base de la surface réelle (dans un but d'équité); 2^o le règlement en douze mensualités du loyer annuel et des charges; 3^o le délai, en cas de départ, réduit à un mois (au lieu de trois prévus) pour le moins dans les cas de force majeure comme le changement d'emploi, la raison de santé, la mutation de location pour l'occupation d'un nouveau logement entraînant une meilleure utilisation familiale en cas de changement de logement; 4^o la remise en état par les soins du propriétaire de tout logement rendu vacant après plus de dix ans d'occupation, avant toute nouvelle occupation; 5^o la prise en charge par le propriétaire de toutes réparations réputées locatives, en cas de vétusté (art. 1755 du code civil).

Fiscalité immobilière.

18744. — 4 juin 1971. — **M. Deprez** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 156-2 1^o bis du code général des impôts, modifié par la loi du 23 décembre 1964, spécifie que les déductions concernant les intérêts des emprunts contractés pour l'acquisition d'une habitation principale « ne peuvent s'appliquer qu'au logement occupé par le propriétaire ». Or, il arrive que des acquéreurs d'appartements doivent contracter des prêts bien avant la fin de la construction. Une application rigoureuse du texte actuel ne permet pas à ces futurs propriétaires, qui continuent à payer un loyer d'autre part, de bénéficier pendant la période précédant l'achèvement des travaux, du dégrèvement prévu. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de faire compléter le texte susvisé ou de donner des instructions à ses services pour une interprétation plus libérale.

Rapatriés (fonctionnaires).

18745. — 4 juin 1971. — **M. Christian Bonnet** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si un agent de la fonction publique, rapatrié d'Algérie et rattaché au ministère de l'intérieur en 1962, mais mis à la disposition d'un département à la même date, puis intégré dans le cadre des préfetures, peut être proposé pour un avancement au choix, au grade supérieur, au même titre qu'un fonctionnaire métropolitain du cadre des préfetures ayant eu une carrière administrative similaire.

Impôts sur les sociétés.

18746. — 4 juin 1971. — **M. Gardeil** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'une société exploite dans un moulin une entreprise de triage, broyage et traitements de déchets de minoterie pour l'alimentation du bétail. La machinerie dont elle dispose est actionnée par la force hydraulique fournie par un « béal », lui-même alimenté par une rivière. A la suite d'une expropriation par la ville de Marseille d'un terrain voisin, cette société est privée, du fait de cette expropriation, de la servitude de passage dont elle bénéficiait sur le terrain exproprié, pour lui permettre d'entretenir le « béal ». Sur l'arrêt rendu par la cour d'appel d'Aix-en-Provence, chambre des expropriations, il a été attribué à cette société une indemnité consécutive à la perte de gratuité de l'énergie hydraulique, remplacée par l'énergie électrique et par la dépréciation du terrain d'assiette du « béal », lequel terrain a été cédé gratuitement à la ville. Il lui demande si cette indemnité peut être considérée comme étant soumise au régime fiscal des plus-values à long terme.

Pharmaciens.

18747. — 4 juin 1971. — **M. Gardeil** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale**, d'une part, que, aux termes de l'article L. 579 du code de la santé publique, les pharmaciens ont l'obligation de se faire assister d'un adjoint lorsque le chiffre d'affaires de leur officine excède 650.000 francs par an et d'autre part que les pharmaciens qui exploitent accessoirement un rayon d'optique médicale ont également l'obligation de recourir aux services d'un opticien diplômé en qualité d'assistant. Dans l'hypothèse d'un pharmacien exploitant une officine avec un rayon d'optique médicale dirigé par un opticien diplômé, dont le chiffre d'affaires global excède 650.000 francs, mais dont le chiffre d'affaires pharmaceutique est inférieur à ce chiffre, le reste provenant de l'activité du rayon d'optique médicale, il lui demande si l'obligation de recourir à un pharmacien assistant, prévue par l'article L. 579, s'impose à ce praticien ou si ce praticien est bien fondé à ne pas tenir compte du chiffre d'affaires du rayon d'optique médicale, dirigé par ledit opticien diplômé.

